

PRÉFECTURE DE LA RÉGION ALSACE

**PROJET
d'ACTION
STRATÉGIQUE de
l'ÉTAT en
RÉGION

ALSACE**

SOMMAIRE

I – <u>Principes et méthode de travail retenus pour l'élaboration du PASER Alsace</u>	p. 1
I – 1. Principes	p. 1
I – 2. Méthode de travail	p. 1
II - <u>Diagnostic territorial, identification des enjeux et explicitation des choix opérés</u>	p. 3
II – 1. Renforcer le rôle transfrontalier de l'Alsace, développer son rayonnement international et les fonctions métropolitaines des villes alsaciennes, à l'échelle européenne.	p. 5
<i>II – 1.1. Améliorer l'accessibilité externe de l'Alsace</i>	p. 5
<i>II – 1.2. Développer le rayonnement international de l'Alsace sur le plan scientifique</i>	p. 6
<i>II – 1.3. Développer le rayonnement culturel de l'Alsace</i>	p. 7
<i>II – 1.4. Les relations transfrontalières</i>	p. 7
II – 2. Réduire les situations de précarité	p. 9
II – 3. Organiser et gérer les grandes mutations économiques et sociales, anticiper les évolutions démographiques et mettre en œuvre une politique de prévention et d'éducation à la santé	p.11
<i>II – 3.1. Développer, adapter l'emploi en anticipant les mutations économiques.</i>	p.11
<i>II – 3.2. Anticiper les évolutions démographiques et mettre en œuvre une politique de prévention et d'éducation à la santé</i>	p.13
II – 4. Prévenir les risques et préserver le cadre de vie de la population alsacienne	p.14
<i>II – 4.1. Des modes de transport à faire évoluer</i>	p.14
<i>II – 4.2. Des ressources naturelles à préserver</i>	p.15
<i>II – 4.3. Planifier et maîtriser la consommation d'espaces, et promouvoir une agriculture durable.</i>	p.16
III – <u>Descriptif des actions</u>	p.19
- Tableau synthétique	p.20 à p.22
- Fiches-action	p.23 à p.53
IV – <u>Suivi et évaluation du PASER</u>	p.54
IV – 1. Suivi	p.54
IV – 2. Evaluation	p.54

Chapitre I – Principes et méthode de travail retenus pour l'élaboration du PASER Alsace

I – 1. Principes

Le PASER comprend un nombre réduit d'actions que l'Etat estime particulièrement prioritaires en Alsace pour les trois années à venir. Ces actions correspondent à des enjeux forts (locaux, départementaux ou régionaux) pour lesquels l'Etat, dans le cadre de ses compétences, se propose de **renforcer son action**, le plus souvent de façon interministérielle. Le PASER sera mis en œuvre par les services de l'Etat, régionaux ou départementaux selon le cas, sous l'autorité des Préfets concernés. C'est un **document stratégique** dans le sens où il ne comprend qu'une sélection des actions de l'Etat, et **opérationnel** car chaque action y est décrite et comporte des objectifs et des indicateurs de suivi. Par conséquent, il ne couvre pas l'intégralité des missions de l'Etat qui continuent à être assurées conformément aux lois et règlements en vigueur.

La présentation du PASER en Alsace comprend trois parties :

- l'une décrit rapidement les grands enjeux résultant du diagnostic territorial et l'action de l'Etat dans ces domaines. Elle apporte les éléments d'éclairage permettant de comprendre le choix des actions prioritaires retenues.
- une autre présente les actions elles-mêmes.
- la dernière précise les modalités de suivi et d'évaluation du PASER

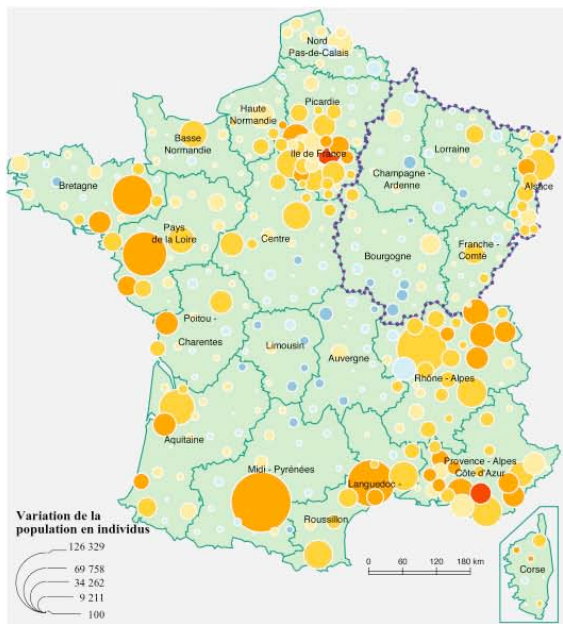
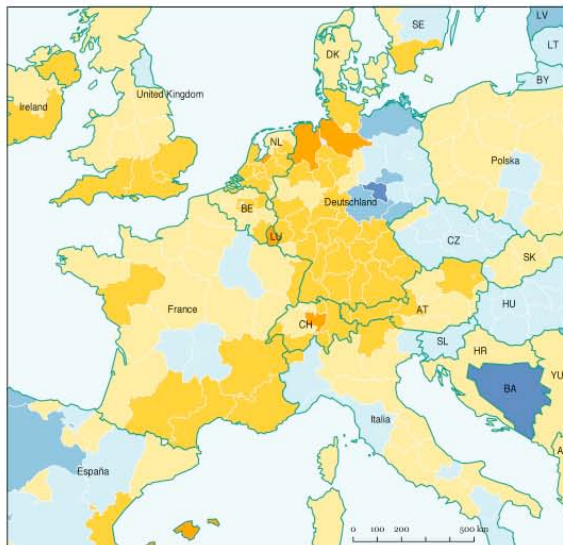
I – 2. Méthode de travail

A partir du diagnostic territorial, les principaux enjeux ont été rappelés en CAR, le 23 mars 2004. Certains services ont été chargés d'animer, pour chaque enjeu, un groupe de travail inter-services et ainsi d'élaborer **une proposition d'action** (éventuellement plusieurs) répondant à chaque enjeu. Il a été bien précisé dès le départ que, pour rester dans l'esprit d'un nombre réduit d'actions sélectionnées en fonction de leur caractère prioritaire, ces actions, certes interministérielles, devaient être **suffisamment élémentaires et homogènes**, au sens où chacune ne pouvait pas être le regroupement de plusieurs sous-actions rattachées au même thème de manière plus ou moins artificielle. Ces contributions ont été adressées au Préfet de région à la fin du mois d'avril.

Après analyse de ces contributions, une réunion des services composant le futur Comité de l'Administration Régionale a été organisée, le 10 mai 2004, en vue de la rédaction du PASER. On trouvera au début de la partie III (page 20) un tableau synoptique présentant notamment les enjeux et la composition des groupes de travail.

Variation de population L'Alsace dans la dynamique du cœur de la mégalopole

Entre 1990 et 1999, l'Alsace se classe au 2^e rang des régions françaises ayant augmenté leur population, après le Languedoc-Roussillon. Avec une augmentation annuelle de 0,73%, elle se situe légèrement en-deçà des taux des régions du sud de l'Allemagne. Que ce soit au niveau des zones d'emploi ou des communes, cette croissance démographique concerne tout le territoire alsacien, même si elle apparaît plus marquée autour de Strasbourg et à l'est de Colmar.



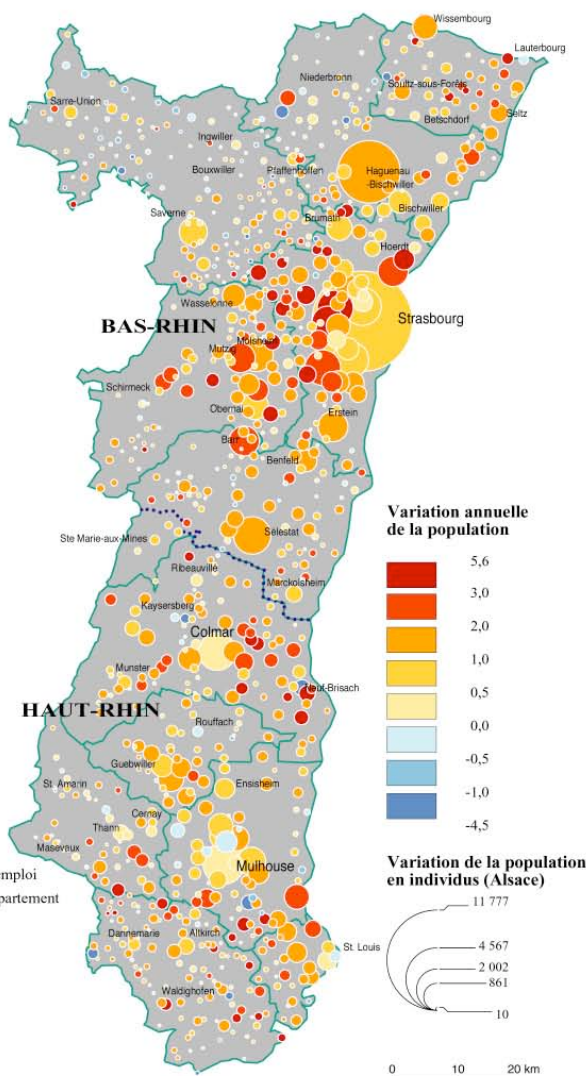
Variation annuelle de population 1990 -1999

Europe 15	: 0,34
Suisse	: 0,58
France	: 0,36
Grand Est	: 0,18
Alsace	: 0,73
Bourgogne	: 0,00
Champagne-Ardenne	: -0,05
Franche-Comté	: 0,20
Lorraine	: 0,02

Sources : INSEE - Recensement de la population de 1999
EUROSTAT Régions - annuaire statistique 2002
Fonds de cartes : Alsace - © IGN - GEOFLA - 2001
Europe et France - © SGARE Alsace
Cartes réalisées avec le logiciel Philcarto : <http://perso.club-internet.fr/philgeo>



L'espace alsacien : contextes infra-régional, national et européen



Chapitre II - Diagnostic territorial, identification des enjeux et explicitation des choix opérés

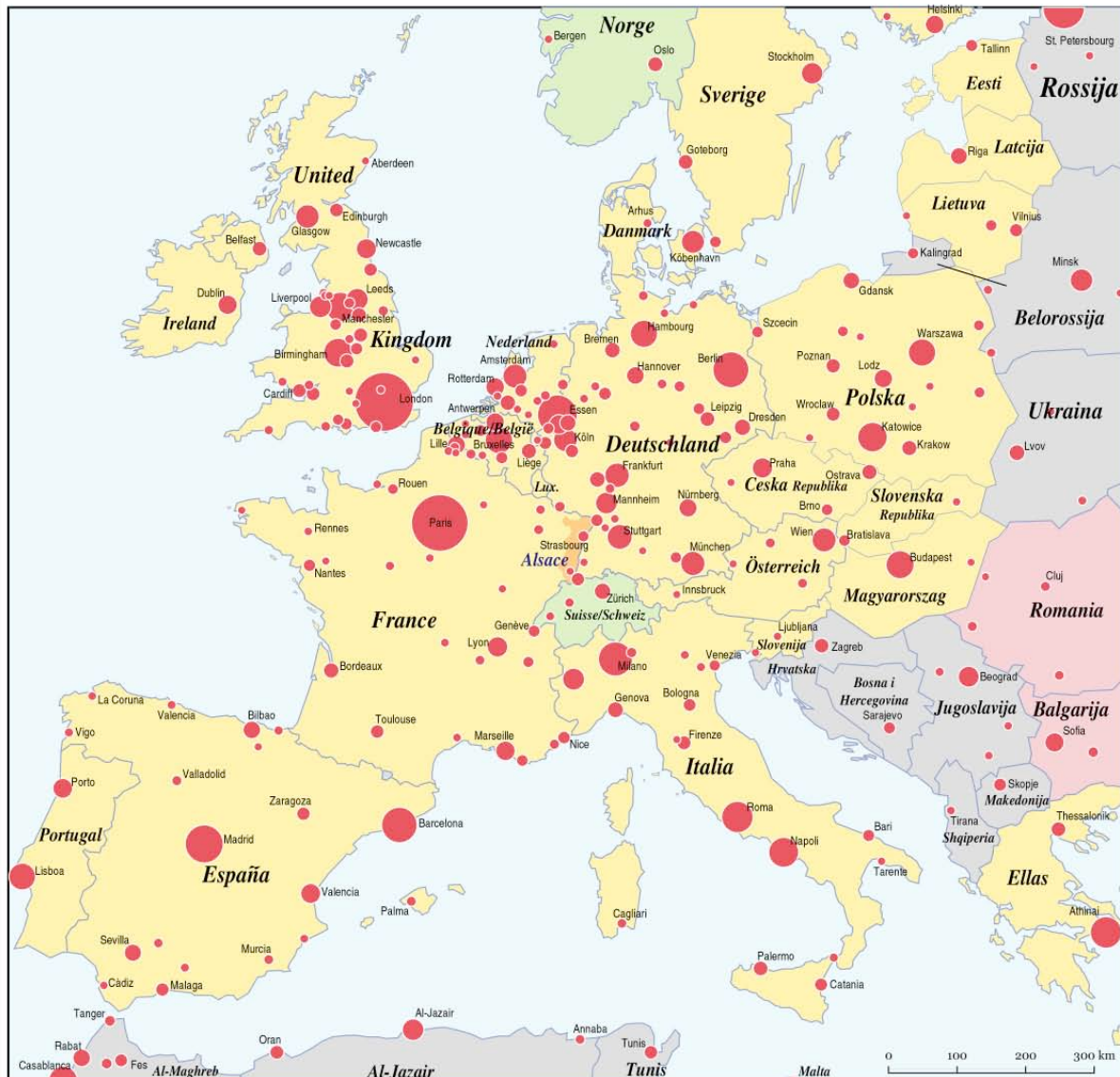
Plus compacte des régions françaises de métropole (8 280 km²), mais peuplée de 1 734 145 habitants (1 026 120 pour le Bas-Rhin et 708 025 pour le Haut-Rhin), soit 3 % de la population française et 14^{ème} région française, région frontalière avec l'Allemagne et la Suisse, siège d'institutions européennes et internationales majeures, l'Alsace est apparue dans les dernières décennies comme une région prospère favorisée par sa position géographique dans le fossé rhénan à proximité de grandes métropoles économiques européennes. Son développement ne s'est toutefois pas réalisé sans conséquences sur l'environnement, accentuées par la forte densité de la population (209 habitants au km², 400 hab/km² hors zone de montagne) et par l'importance du tissu industriel (4,3 % des emplois industriels métropolitains). Ce développement n'a par ailleurs pas toujours permis de préserver la cohésion sociale et laisse subsister des déséquilibres territoriaux. La situation actuelle, affectée par le ralentissement économique, est moins favorable encore.

PROGRAMME D'ACTIONS PASER

Les principaux domaines auxquels l'Etat peut contribuer s'articuleront autour de quatre grandes orientations stratégiques :

- renforcer le rôle transfrontalier de l'Alsace, développer son rayonnement international et les fonctions métropolitaines des villes, à l'échelle européenne.
- réduire les situations de précarité et soutenir les populations les plus fragiles, dans les zones urbaines (y compris en dehors des ZUS) ou rurales.
- organiser et gérer les grandes mutations sociales et économiques
- préserver le cadre de vie de la population alsacienne et prévenir les risques.

L'Alsace dans une Europe élargie au 1^{er} mai 2004



- États membres de l'Union Européenne (U.E.), dont Chypre
- Pays candidats à l'adhésion à l'U.E.
- Pays formant avec l'Union européenne l'AELE (Association Européenne de Libre-Echange)

Population des agglomérations (entre 1990 et 1995)

- 14 000 000
- 8 000 000
- 2 875 000
- 200 000

Source : Kümmerli-Frey

II – 1. Renforcer le rôle transfrontalier de l'Alsace, développer son rayonnement international et les fonctions métropolitaines des villes alsaciennes, à l'échelle européenne.

Compte tenu de sa proximité géographique avec plusieurs métropoles de taille internationale (Stuttgart, Francfort, Bâle), la dimension européenne de l'Alsace se joue principalement en termes :

- d'accessibilité externe de l'Alsace,
- de rayonnement international sur les plans scientifique, universitaire et culturel,
- de relations transfrontalières originales et solidaires avec ses voisins allemands et suisses.

II – 1.1. Améliorer l'accessibilité externe de l'Alsace

Sur le plan des liaisons aériennes, l'Alsace dispose de deux aéroports importants : Strasbourg, dont l'offre européenne résulte notamment de la présence d'institutions européennes (certaines liaisons sont d'ailleurs soutenues dans le cadre d'obligations de service public) et l'Euro-airport de Bâle-Mulhouse, 5^{ème} aéroport « français » de province. Une analyse récente publiée dans le 3^{ème} rapport sur la cohésion économique et sociale de la Commission Européenne, montre que si l'Alsace est relativement bien desservie dans le contexte français, elle est nettement distancée par la plupart des villes importantes d'Europe de l'Ouest (Londres, Bruxelles, Francfort, Amsterdam, Luxembourg, Milan, Zurich...) mais également par d'autres villes plus à l'Est comme Prague. Ainsi, l'Alsace apparaît mal positionnée au niveau européen, eu égard à son rôle. Des évolutions sont encore à prévoir pour les aéroports alsaciens qui doivent se préparer à l'arrivée des TGV Est puis Rhin Rhône.

La réalisation de ces TGV constitue l'enjeu le plus important **en ce qui concerne le réseau ferré** et leur interconnexion avec le réseau allemand ICE est déterminante pour la place de l'Alsace en Europe. La mise en service des TGV devra cependant s'effectuer sans recul de la qualité de desserte des villes françaises du Grand Est, dont le travail en réseau avec les villes alsaciennes est également facteur de compétitivité. Au delà du trafic voyageurs, l'activité du fret (ferroviaire et fluvial) est elle-même fragile (voir pour cet aspect la partie concernant les modes de transport alternatif à la route).

PROGRAMME D' ACTIONS PASER

L'action proposée dans le PASER au titre de cet enjeu d'accessibilité externe de l'Alsace concerne la préparation de l'arrivée des TGV. En effet, l'Etat, au niveau déconcentré, peut agir sur cette question de manière compatible avec le calendrier du PASER.

AUTRES ACTIONS DE L'ETAT RELATIVES A CE DOMAINE

Au niveau aérien, les services de l'Etat (Direction Générale de l'Aviation Civile) fournissent les services de contrôle du trafic aérien. Ils veillent au maintien de la sécurité du trafic aérien, exercent la tutelle des gestionnaires d'aérodromes et gèrent les investissements directs en matériel technique de contrôle du ciel. Ils assurent des missions de planification (Plan d'exposition au bruit, de servitudes radioélectriques, des servitudes aéronautiques). Ils produisent également des statistiques sur le trafic aérien. Les Directions Départementales de l'Equipement interviennent avec leurs subdivisions bases aériennes pour la gestion des servitudes et pour des prestations d'ingénierie pour le compte des gestionnaires des plates formes aériennes.

Au niveau fluvial, à travers le Service de la Navigation de Strasbourg, les services de l'Etat gèrent les crédits d'entretien, d'exploitation et d'investissement de Voies Navigables de France. Ils effectuent le recensement des trafics fluviaux (pour le compte de l'observatoire national). Ils assurent l'exploitation des bacs de Rhinau, Seltz et Drusenheim. Ils exercent la maîtrise d'oeuvre des réalisations des pistes cyclables sur les chemins de halage.

Au niveau ferroviaire, outre l'accompagnement de la décentralisation du transport ferroviaire, l'Etat cofinance les investissements ferroviaires dont la Direction Régionale de l'Equipement assure le suivi et la programmation en Alsace à travers le Contrat de Plan Etat-Région, le Contrat Triennal de Strasbourg Ville européenne et la Convention Avenir du Territoire entre Saône et Rhin. Par ailleurs l'Etat, au niveau des services centraux du ministère de l'équipement, conserve la responsabilité pour les services d'intérêt national et international. Il reste le garant de la cohérence et de l'unicité du système ferroviaire, pour lequel il fixe en particulier les règles de sécurité, ainsi que du respect des règles et procédures instaurées entre les différents partenaires du système ferroviaire.

II – 1.2. Développer le rayonnement international de l'Alsace sur le plan scientifique

Les universités alsaciennes sont bien placées au sein des universités françaises. L'ouverture à l'international constitue une caractéristique commune aux quatre universités, illustrée notamment par leur regroupement, depuis 1989, avec les universités de Karlsruhe, Fribourg et Bâle au sein d'une association transfrontalière. L'ensemble constitue un pôle de formation universitaire et de recherche de tout premier plan avec 100 000 étudiants et 10 000 enseignants-chercheurs. Toutefois l'étude des villes européennes de la DATAR en relativise l'impact face à des pôles voisins comme Zürich ou Stuttgart en matière de réseaux de recherche. Par ailleurs, la mise en place d'un pôle de formation des fonctionnaires des différents pays de l'Union Européenne, par un travail commun entre l'Ecole Nationale d'Administration, l'Institut National des Etudes Territoriales, l'Institut d'Etudes Politiques, le Centre des Etudes Européennes et l'Euro-institut, contribuera au rayonnement européen de Strasbourg.

En matière de recherche, l'Alsace dispose d'un potentiel de recherche publique de haut niveau, qui s'appuie essentiellement sur le CNRS et l'université. Avec 2 600 personnes en 2000, l'Alsace qui compte 3,3% des effectifs nationaux de chercheurs, se place au 9^{ème} rang. Selon les critères des moyens humains et budgétaires, la région constitue le troisième pôle régional de recherche du CNRS qui œuvre dans des domaines diversifiés et reconnus (biologie fondamentale, chimie et sciences de l'univers, mathématiques, informatique, image et sciences de l'homme articulées autour de problématiques européennes). En revanche, les capacités de recherche et développement des entreprises sont faibles, en dépit d'un tissu productif, notamment industriel, particulièrement développé et dynamique, même s'il s'est affaibli dans la période récente. Au cours de la dernière décennie, l'Alsace a oscillé entre 1,4% et 1,6% du total des dépenses nationales en la matière. Les 1 500 chercheurs, dans les entreprises privées de la région, représentent 1,9% des effectifs de l'hexagone.

PROGRAMME D' ACTIONS PASER

La dimension internationale de l'Alsace sur les plans universitaires et scientifiques est donc indéniable mais demeure encore insuffisante à l'échelle européenne. C'est pourquoi, dans le cadre du PASER, il est proposé de développer encore son rayonnement international en :

- soutenant l'émergence de projets associant les entreprises et les centres de recherche,
- développant des réseaux structurants, notamment par la création d'une carte documentaire à l'échelle européenne,
- soutenant la création du Pôle Européen d'Administration Publique.

AUTRES ACTIONS DE L'ETAT RELATIVES A CE DOMAINE

L'Etat qui a le monopole de la collation des grades et des titres universitaires, contribue, par le service public de l'enseignement supérieur, au développement de la recherche et à l'élévation du niveau scientifique, culturel et professionnel de la Nation.

L'action de l'Etat se caractérise par la prise en charge des traitements des personnels sur postes budgétaires, par l'octroi d'une dotation annuelle de fonctionnement et de dotations spécifiques dans le cadre de politiques contractuelles.

L'Etat cofinance, avec les collectivités territoriales, les opérations d'investissement des constructions universitaires et de la vie étudiante inscrites au titre du contrat de plan Etat-Région (2000-2006) et du contrat triennal (2003-2005).

La représentation du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche auprès des établissements d'enseignement supérieur est assurée par le Recteur de l'Académie qui coordonne les enseignements supérieurs.

L'Etat (via la Délégation régionale à la recherche et à la technologie) apporte des aides à la recherche, à l'innovation, à la formation par la recherche et à la diffusion de la culture scientifique et technique. Il attribue également les crédits d'impôts recherche.

II – 1.3. Développer le rayonnement culturel de l'Alsace

Les différentes actions précédemment citées ont pour objectif d'assurer une dimension européenne à l'Alsace et à ses métropoles, afin de conforter la place de Strasbourg comme capitale européenne et d'appuyer le développement de l'ensemble de l'Alsace sur des fonctions dites supérieures (recherche, universités). Cette attractivité ne peut cependant être réelle que si l'offre culturelle proposée est elle aussi de niveau international. Pour cela, il convient de s'appuyer sur les acquis enregistrés grâce aux contrats triennaux « Strasbourg, ville européenne » successifs.

PROGRAMME D' ACTIONS PASER

Au titre du PASER, une action permettant de positionner Strasbourg dans la perspective du label « capitale européenne de la culture » est proposée.

Les autres actions culturelles fort nombreuses, conduites, tant dans les autres grandes villes alsaciennes (Mulhouse, Colmar) que sur l'ensemble du territoire, et qui pour certaines sont menées en réseau avec les sites ou manifestations strasbourgeoises, seront également poursuivies.

AUTRES ACTIONS DE L'ETAT RELATIVES A CE DOMAINE

En matière culturelle, l'Etat agit sur deux versants à travers la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

D'une part, celle-ci assure les missions régaliennes de l'Etat dans le domaine du patrimoine. Sont ainsi délivrées les autorisations de fouilles archéologiques, instituées les mesures de protection au titre de la législation sur les monuments historiques, assurés la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux sur les monuments appartenant à l'Etat, délivrées les autorisations de travaux sur les monuments classés et inscrits n'appartenant pas à l'Etat et attribuées les aides y afférentes.

D'autre part, l'Etat veille à développer l'aménagement culturel du territoire dans le cadre du Contrat de Plan Etat – Région et du contrat triennal Strasbourg Ville Européenne et des conventions de développement culturel, à soutenir la création artistique en accompagnant les initiatives innovantes, à promouvoir la diversité culturelle et sa diffusion, à renforcer l'accès aux technologies de l'information et de la communication et, de manière générale, à favoriser un égal accès de tous à la culture par la généralisation de l'éducation artistique et culturelle et l'accompagnement des pratiques amateurs.

Il assure par ailleurs le suivi et le contrôle des établissements d'enseignement artistique spécialisé, des Musées de France, des bibliothèques-médiathèques et des archives, et met en place les procédures de jury et de bourses. Il délivre également les licences d'entrepreneurs de spectacles et autorise les ouvertures de cinémas et de multiplexes.

II – 1.4. Les relations transfrontalières

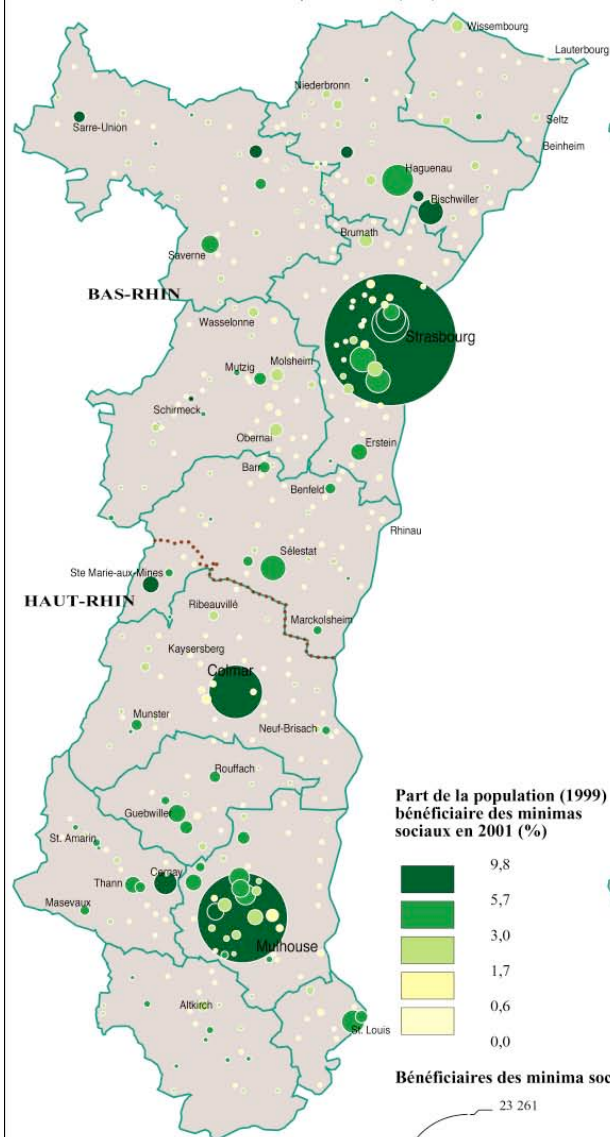
Le caractère transfrontalier de l'Alsace est non seulement une évidence géographique mais aussi une réalité dans la vie quotidienne des alsaciens (achats réguliers de part et d'autre de la frontière) et notamment dans la vie professionnelle (70 000 travailleurs frontaliers soit 9 % de la population active résidant en Alsace, travaillent en Allemagne ou en Suisse). Les différences, sources de difficultés, en particulier dans l'application des législations sont de moins en moins bien acceptées. Les politiques à mener doivent donc être coordonnées dans toute la mesure du possible. L'Etat déconcentré continuera donc à travailler dans le cadre transfrontalier de la Conférence du Rhin Supérieur (qui rassemble les autorités publiques françaises, allemandes et suisses du Rhin Supérieur) en conduisant la délégation française et en participant, à travers la plupart de ses services, aux 34 groupes de travail constitués. Afin de montrer le caractère constant de cette préoccupation, il a donc été décidé de faire de la coopération transfrontalière, une orientation transversale du PASER. **C'est pourquoi, chacune des actions précise de quelle manière la dimension transfrontalière sera prise en compte.**

La pauvreté concentrée dans les trois principales villes

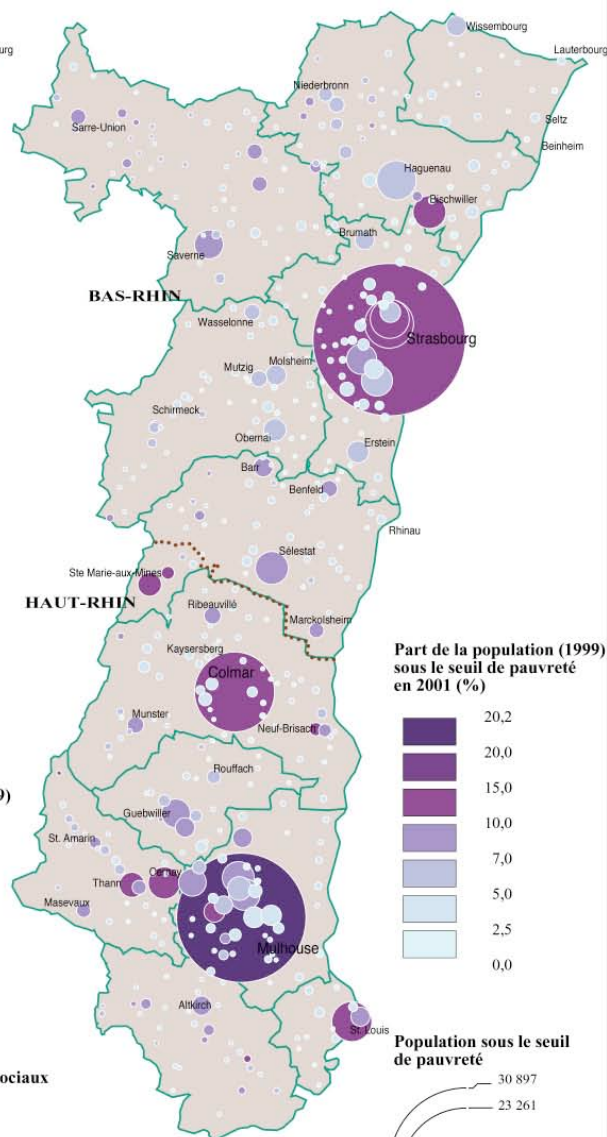
Près de la moitié des personnes vivant sous le seuil de pauvreté ne bénéficie pas d'un minimum social. Cette population, assez hétérogène, est plus diffuse sur le territoire que celle des minima sociaux. Néanmoins, la pauvreté reste fortement ancrée sur les trois principaux pôles urbains de la région, ainsi qu'à Bischwiller, Sainte-Marie-aux-Mines, Thann-ernay et Saint-Louis.

Les bénéficiaires des minima sociaux

Revenu minimum d'insertion (RMI) - allocation aux adultes handicapés AAH)
- allocation de parent isolé (API)



Populations sous le seuil de pauvreté



0 10 20 km



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
S. E. S. G. A. R. E.
© 2003 J.P. Josthand

Zone d'emploi

Département

Sources : CAF Haut-Rhin et Bas-Rhin 2001

INSEE - Recensement de la population de 1999

Fonds de cartes : Alsace - © IGN - GEOFLA - 2001

Cartes réalisées avec le logiciel Philcarto : <http://perso.club-internet.fr/philgeo>

L'espace alsacien

II – 2. Réduire les situations de précarité

Région prospère, l'Alsace s'est donnée les ressources pour dynamiser son économie. Elle n'a cependant pas su ou pas pu éviter la concentration de populations en difficultés sociales dans ses grandes agglomérations. Avec 3% des revenus métropolitains des foyers fiscaux, l'Alsace se classe au 2^e rang des régions françaises derrière l'Île-de-France en 2000. Ces résultats traduisent bien le niveau de revenu moyen des habitants de la région, expliqué notamment par le dynamisme de l'économie régionale et les salaires plus élevés des travailleurs frontaliers. Pourtant, ces indicateurs, plutôt avantageux et révélateurs de l'attractivité de l'emploi dans le Rhin Supérieur, ne doivent pas masquer les importantes disparités de revenus au sein de la région. Celles-ci concernent certaines périphéries très éloignées des principales agglomérations de l'Alsace et des pays voisins (Alsace Bossue, fonds de vallées), mais surtout des quartiers urbains concentrant une forte précarité, en particulier à Strasbourg, Colmar et Mulhouse. Malgré un taux moyen de 7% de la population vivant sous le seuil de pauvreté, l'Alsace présente en effet des poches de concentration de précarité supérieures à 10% de sa population. Le phénomène est particulièrement marqué à Colmar avec 16 % de la population sous le seuil de pauvreté et surtout **Mulhouse avec 25 % de ses habitants sous ce même seuil. L'agglomération de Strasbourg concentre pour sa part un tiers de la population en situation de précarité de la région.**

Le parc de logements sociaux publics, concentré dans les grandes villes, reste insuffisant pour répondre à l'ensemble des besoins. Avec 53 logements pour 1 000 habitants, cette proportion est sensiblement inférieure au parc national (68 logements pour 1 000 habitants). Le parc est de surcroît plus ancien que la moyenne nationale. La disparition progressive de logements sociaux privés (régis par la loi de 1948 ou sans confort) observée ces vingt dernières années renforce les difficultés à se loger des populations à bas revenus dans une région où le coût du logement est élevé comparativement aux autres régions du Grand Est.

PROGRAMME D'ACTIONS PASER

La réduction des poches importantes de précarité par la formation, l'amélioration de la prise en charge sociale d'une part, et une politique active de rénovation urbaine, apparaît comme très prioritaire en Alsace. Dans le cadre du PASER, l'accent sera mis sur plusieurs actions concrètes touchant toutes les populations en situation de précarité :

- lutter contre les discriminations, en particulier par des actions en matière d'illettrisme, d'insertion des personnes issues de l'immigration et d'accès à la culture dans les zones de précarité sociale ;
- loger les personnes en difficulté d'accès au logement, y compris hors des trois grands centres urbains alsaciens.

Ces actions compléteront l'amélioration de la protection de l'enfance développée par les collectivités.

AUTRES ACTIONS DE L'ETAT RELATIVES A CE DOMAINE

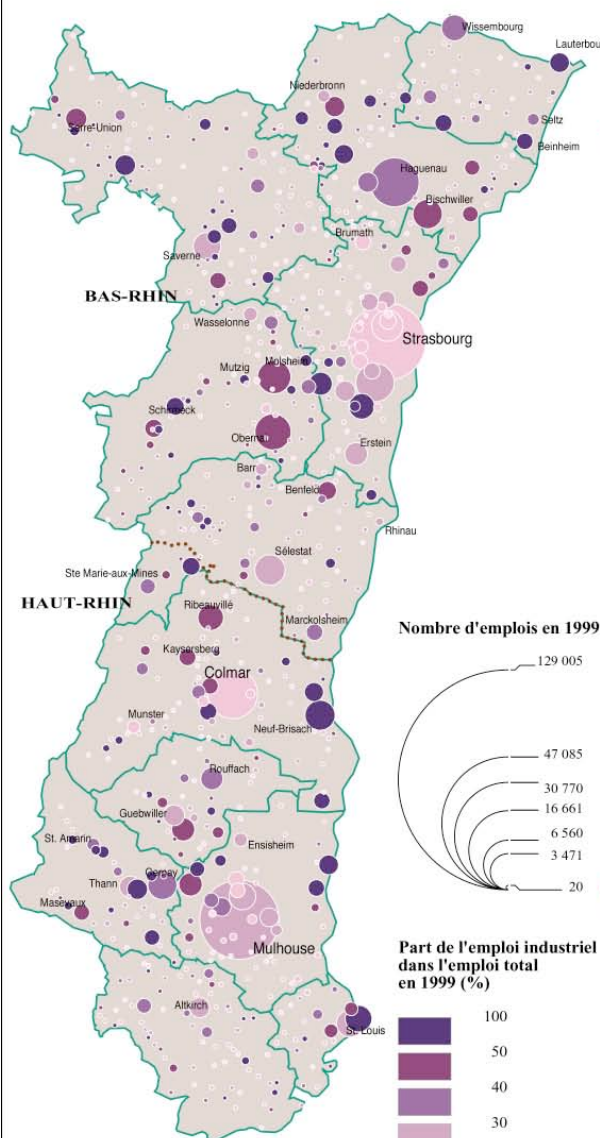
En matière d'accès à la prévention et aux soins des populations les plus démunies, l'Etat élabore et coordonne la mise en œuvre d'un dispositif visant à permettre aux personnes en situation de précarité d'accéder aux diverses prestations en matière de prévention et de soins (programme régional : PRAPS). Par ailleurs l'Etat (Directions régionale et départementales de la Jeunesse et des Sports) assure l'encadrement des activités liées **à la jeunesse et aux sports** : il programme des actions de formation, organise des jury d'examen, délivre des diplômes non professionnels pour l'encadrement des centres de vacances, ainsi que des diplômes professionnels des activités sportives et d'encadrement de la jeunesse. Il contrôle les établissements d'activités physiques et sportives et les sessions de formation BAFA/BAFD. Il attribue également des aides aux associations sportives et pour la rémunération de cadres d'appoints sportifs et de jeunesse. Il accorde des subventions aux associations régionales d'opérateurs de formation aux diplômes délivrés par le ministère de la Jeunesse et des Sports et gère les crédits du FNDS.

En matière de logement, l'Etat (Directions Régionale et Départementales de l'Equipeement) gère des crédits habitat (logements PLUS et PLAI, réhabilitation du parc social, aides à la pierre, aides à la personne), et intervient dans la planification et le fonctionnement du logement social. Il assure le suivi de la politique du logement et du programme national de rénovation urbaine. Il élabore et suit les plans départementaux d'actions pour le logement des personnes défavorisées et les plans départementaux d'accueil des gens du voyage. Il intervient dans le cadre des procédures d'élaboration des plans d'urbanisme, et soutient la réalisation des études de construction et des études architecturales. Par les Directions Régionale et Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales, il assure l'hébergement et la réinsertion des personnes précarisées et en voie d'exclusion, ne bénéficiant pas d'un logement autonome, ainsi que leur accueil d'urgence. Il finance le réseau des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS). Dans le cadre de ses missions humanitaires, l'Etat assure l'hébergement temporaire, notamment hivernal de nombreux étrangers venus en Alsace pour obtenir un statut protecteur, ou à défaut aide et protection.

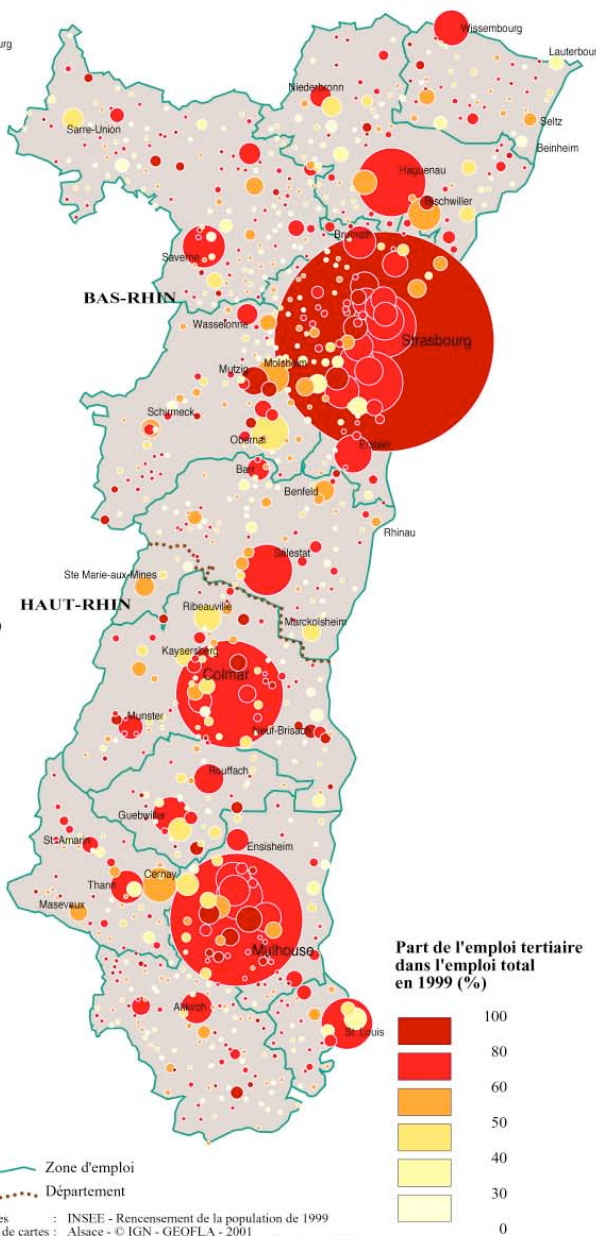
Deux tiers des emplois dans le secteur tertiaire en 1999

En 1999, les emplois du secteur tertiaire restent fortement localisés dans les quatre principales agglomérations de la région et en particulier à Strasbourg. La capitale régionale, qui regroupe un quart de la population alsacienne, concentre en effet près de 40 % des emplois tertiaires. Les activités industrielles sont mieux réparties sur le territoire. Mais l'emploi dans certaines communes dépend souvent d'un seul établissement industriel, dont la fermeture ou la délocalisation peut avoir des conséquences dramatiques pour les populations concernées.

Emploi industriel en 1999



Emploi tertiaire en 1999



II – 3. Organiser et gérer les grandes mutations économiques et sociales, anticiper les évolutions démographiques et mettre en œuvre une politique de prévention et d'éducation à la santé

II - 3.1.Développer, adapter l'emploi en anticipant les mutations économiques.

Avec un taux de chômage de 8,1 % au 1^{er} avril 2004, l'Alsace n'est plus l'exception qu'elle a longtemps été. Depuis 1998, où l'Alsace avait un taux de chômage inférieur de 4,5 point par rapport au niveau national, la situation du chômage a constamment évolué plus défavorablement en Alsace comparativement aux autres régions françaises et ce malgré l'importance de l'emploi frontalier (9 % de la population active alsacienne). L'écart avec la moyenne nationale se limite aujourd'hui à 1,7 %. La durée continue de cette dégradation et son accélération sous l'effet de la conjoncture conduisent aussi à rechercher les causes possibles de cette situation.

Avec 168 000 emplois dans l'industrie en 1999, soit 24,5 % de l'emploi total, l'Alsace est la 2^{ème} région la plus industrialisée de France. Le tissu industriel se compose de nombreuses PME, mais aussi de grands établissements : 51 unités de plus de 500 salariés dont 14 de plus de 1 000. On citera les trois plus importants employeurs industriels de la région : Automobiles Peugeot à Mulhouse-Sausheim, Général Motors à Strasbourg et INA Roulement à Haguenau. Les entreprises industrielles, et particulièrement les grands établissements, appartiennent en forte proportion à des groupes à capitaux étrangers (allemands, suisses, britanniques, nord-américains...) : dans les établissements de 20 salariés et plus, ce sont 44 % des salariés et 47 % des investissements alsaciens qui dépendent d'entreprises à capitaux étrangers, contre respectivement 29 % et 37 % en moyenne nationale. L'emploi industriel diminue toutefois de manière continue à l'image des autres régions industrielles.

PROGRAMME D'ACTIONS PASER

L'Etat, pour ce qui le concerne, mène de nombreuses actions à travers le service public de l'emploi, la formation et l'accompagnement de l'industrie (actions collectives...). Dans le cadre du PASER, l'accent sera mis sur :

- **l'accompagnement et l'anticipation des mutations économiques**, compte tenu de l'importante restructuration industrielle en cours, à travers notamment le développement d'un dispositif interministériel comprenant plusieurs instances d'observation générale, de veille et de réflexion ;
- **l'adaptation des salariés à l'emploi**, dans une région qui se caractérise par un des plus faibles niveaux moyens de formation en France.

Le tertiaire quant à lui est en forte progression (3^{ème} progression au niveau national avec 2,1 % par an entre 1990 et 2000). C'est le seul secteur créateur d'emploi et il produit les 2/3 de la valeur ajoutée régionale. Son développement est accéléré par l'externalisation de certaines fonctions de l'industrie et la forte croissance de la population alsacienne. **Sa répartition géographique est très déséquilibrée** puisque concentrée dans les grands centres urbains. Le nombre d'emplois tertiaires pour 10 000 habitants est de 2 700 en moyenne régionale, mais 5 000 à Strasbourg, 4 700 à Colmar et 4 000 à Mulhouse. Dans ces territoires, le tertiaire concentre 75 à 85 % des emplois. Ce phénomène, vrai pour les services administrés, est encore accentué pour les services aux entreprises. Cette concentration des services dans les grandes agglomérations constitue un facteur d'attractivité important pour les entreprises comme pour les emplois, mais il engendre de forts déséquilibres sur le territoire, y compris dans l'évolution de l'emploi industriel. De plus, si la réduction du nombre d'emplois industriels est compensée par la création d'emplois dans le Bas-Rhin, cette compensation n'est pas suffisante pour maintenir le niveau d'emplois salariés dans le Haut-Rhin.

En conclusion, il apparaît que la spécificité industrielle de la région, l'importance des capitaux étrangers (et le grand nombre de centres de décisions éloignés) font que l'Alsace est fortement vulnérable vis à vis des restructurations industrielles. Par ailleurs, le dynamisme du tertiaire profite quasi exclusivement aux grands centres urbains, alors que l'industrie est présente sur l'ensemble du territoire. Ainsi, les phénomènes de compensation qui peuvent éventuellement être observés au niveau régional n'affectent en réalité ni les mêmes personnes, ni les mêmes territoires. C'est pourquoi, l'implication des pouvoirs publics dans l'anticipation et l'accompagnement des mutations économiques est absolument essentielle.

AUTRES ACTIONS DE L'ETAT RELATIVES A CE DOMAINE

Plusieurs services de l'Etat assurent des missions liées à l'emploi, au droit du travail et au développement économique (principalement : Directions Régionale et Départementales du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Directions Régionale et Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales, Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, Trésorerie Générale de Région, Délégation Régionale aux Droits des Femmes, Délégation Régionale au Commerce et à l'Artisanat, Directions Régionale et Départementales de l'Agriculture et de la Forêt, Direction Régionale et Départementales de l'Equipeement...).

L'Etat assure notamment le suivi statistique de la situation de l'emploi en élaborant des statistiques mensuelles sur le marché du travail et les politiques de l'emploi, des analyses thématiques (35 heures, CES...), des bilans annuels d'activité des missions locales, des rapports sur l'emploi et les relations du travail.

Il exerce le contrôle sur les instituts de formations paramédicales et sociales, la tutelle de la Formation Professionnelle Continue, des OPCA, des missions locales, des organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage. Il donne un certain nombre d'agrèments : instituts de formations paramédicales et sociales, entreprises de services aux particuliers, de prestataires de bilans de compétences, d'ateliers protégés, de centres de distribution de travail à domicile, des services de santé au travail, des programmes d'études pour la formation professionnelle, des stages de formation professionnelle...

L'Etat évalue les besoins de formation, fixe les capacités régionales et assure la délivrance des diplômes pour les professions paramédicales et sociales.

Il gère ou accompagne différents crédits ou programmes liés à l'insertion ou l'emploi : insertion professionnelle des jeunes en difficulté, aides d'insertion à l'emploi et aides aux publics particuliers (ateliers protégés), programme globalisé et territorialisé de lutte contre le chômage de longue durée et les exclusions, action des PLIE, programme TRACE.

L'Etat octroie des subventions nationales ou européennes dans les domaines de la formation professionnelle, de l'insertion, de l'égalité des chances hommes/femmes (Objectif 3 et Pic Equal).

L'Etat accompagne financièrement les mutations de l'industrie ou de l'artisanat dans leurs efforts de maintien et de création d'emploi : il agit sur des problématiques communes à des filières ou des secteurs par des actions collectives.

Il intervient dans l'animation des professions du BTP et des transports au travers de ses missions d'information et de régulation, notamment dans le cadre de la CEBTP, du comité régional des transports, de l'ORTA et dans le cadre des contrôles qu'il exerce.

Il détecte également et accompagne dans leur redressement les entreprises en difficultés.

L'Etat (Rectorat) assure également des missions en matière de **formation initiale** : il exerce le contrôle de légalité des conventions et contrats relatifs au fonctionnement des établissements scolaires. Il délivre les diplômes de l'enseignement supérieur, et dans le secondaire, organise la formation, les jury d'examen et la délivrance de diplômes pour toutes les formations de niveau II, III et IV. Pour l'enseignement secondaire et supérieur, il affecte des enveloppes de crédits aux établissements en investissement et en fonctionnement (dépenses pédagogiques).

II – 3.2. Anticiper les évolutions démographiques et mettre en œuvre une politique de prévention et d'éducation à la santé

Avec une densité deux fois supérieure à la moyenne française, l'Alsace est une région densément peuplée. Elle se caractérise, en outre, par la forte croissance de sa population. Celle-ci atteint entre les deux derniers recensements 0,7 % par an pour 0,4 % au niveau national, ce qui classe l'Alsace en seconde position des régions françaises. Cette croissance est due à la fois au solde naturel (+ 0,47 % /an) pratiquement stable depuis les années 70 et au solde migratoire en augmentation (+ 0,26 % / an). **De ce point de vue, l'Alsace est la seule région attractive de la France du Nord-Est.** La croissance endogène est principalement concentrée dans les quatre ou cinq plus grands centres urbains, tandis que le solde migratoire est surtout favorable à certains quartiers des centres villes, aux communes périphériques des trois plus grandes villes ainsi qu'aux pôles d'emplois transfrontaliers. Il est à mettre en relation avec le développement des activités tertiaires et de l'emploi transfrontalier. Il sous-tend notamment des demandes fortes en terme de déplacements.

La population alsacienne apparaît statistiquement plus jeune que l'ensemble de la population française et que les régions frontalières voisines. Les personnes âgées de 60 ans et plus représentant 19 % de la population contre 21 % au niveau national. Outre un effet de migration de retraités vers le Sud de la France, cette situation s'explique par **une surmortalité des alsaciens à partir de la cinquantaine**, du fait d'habitudes de vie à risque en matière cardiovasculaire et de cancers. La mortalité masculine est parmi les plus fortes de France. Globalement, l'espérance de vie place la région au 3^{ème} plus mauvais rang français.

Malgré une jeunesse relative de la population, l'Alsace n'échappe pas à la tendance générale observée du vieillissement de la population, qui devrait s'accroître avec l'arrivée à l'âge de la retraite de générations du baby-boom bien représentées en Alsace. Ainsi, en 2030, les personnes âgées de plus de 60 ans devraient représenter 30 % environ de la population régionale. En matière d'offre de soins (7^{ème} rang français en densité médicale et hospitalière) ou de nombre de lits en maisons de retraite (238 lits sur 1 000 habitants de plus de 75 ans pour 198 en moyenne nationale), l'Alsace est plutôt bien placée aujourd'hui. Cette situation ne doit cependant pas faire oublier la politique à mener en matière d'offre de soins et de services de maintien à domicile des personnes âgées ainsi que d'équipement en maisons de retraite, surtout dans la perspective d'un vieillissement de sa population.

PROGRAMME D'ACTIONS PASER

Compte tenu de la situation spécifique de l'Alsace en matière de surmortalité à partir de la cinquantaine, le PASER mettra l'accent, à travers une orientation forte du plan régional de santé publique, sur la **prévention et l'éducation à la santé**.

AUTRES ACTIONS DE L'ETAT RELATIVES A CE DOMAINE

Dans le secteur sanitaire et social, l'Etat (Directions Régionale et Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales) donne les autorisations de création, de transformation de structures médico-sociales, des centres de santé, des cabinets dentaires, de structures sanitaires. Il assure l'inspection et le contrôle des établissements sanitaires sociaux et médico-sociaux notamment dans le cadre de la lutte contre la maltraitance.

Il attribue différents types de crédits :

- dans le domaine social et médico-social :

a) en investissement : établissements médico-sociaux, structures pour adultes lourdement handicapés, centres de formation des travailleurs sociaux, transformation des hospices.

b) en fonctionnement : création de nouvelles places dans les structures médico-sociales, subventions de fonctionnement allouées à l'ORIV, aux écoles paramédicales et sociales,...

- dans le domaine de la santé publique : prévention, promotion de la santé, éducation pour la santé et, pour le compte de l'ARH, enveloppe hospitalière.

L'Etat intervient également pour renforcer l'efficacité du dispositif de protection sociale, en réalisant des contrôles sur les comptes financiers, des évaluations sur la qualité de service aux usagers et des audits de gestion sur le fonctionnement des organismes de sécurité sociale (branches familles, maladies, vieillesse et recouvrement du régime général, du régime des travailleurs indépendants et du régime minier, de la mutualité sociale agricole (par la DRAF)). Il a, de plus, en charge la réforme de la Mutualité.

Par ailleurs, l'Etat intervient en matière de santé par le contrôle de la réglementation sanitaire relatives aux produits alimentaires, par les Directions Départementales des Services Vétérinaires et la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt.

De plus, en application de la législation sur les installations classées, l'Etat (DRIRE et DSV) veille à la prévention des risques sanitaires sur le voisinage des établissements industriels.

II – 4. Prévenir les risques et préserver le cadre de vie de la population alsacienne

II – 4.1. Des modes de transport à faire évoluer

La densité de la population, l'importante croissance démographique passée et attendue, le développement et l'étalement de l'urbanisation en périphérie des villes et l'évolution des modes de vie, les localisations de l'emploi, notamment l'emploi tertiaire, génèrent des flux importants de déplacements de personnes, provoquant une **congestion automobile** aux entrées et à l'intérieur des agglomérations. L'augmentation annuelle du trafic routier a été de l'ordre de 3 à 4% sur les 20 dernières années, conduisant à la saturation du réseau en heure de pointe. En ce qui concerne les marchandises, dans le Rhin Supérieur, la route représente 80% des tonnages transportés, le fer et la voie d'eau chacun 10% et les études montrent que l'inflexion de cette tendance à l'hégémonie de la route est très difficile à obtenir sans mesures réglementaires et économiques très volontaristes.

Les réseaux routiers et ferroviaires font l'objet d'une **saturation récurrente en accès aux grandes agglomérations**, Strasbourg et Mulhouse tout particulièrement, et les axes Nord-Sud présentent des déficits de capacité contraignants pour leurs niveaux de service et leur gestion quotidienne. **Sur la route**, la création nécessaire de nouvelles infrastructures ne résoudra cependant pas la congestion endémique du réseau. **En matière ferroviaire**, cette situation ne permet pas d'envisager un développement des trafics voyageurs et fret sans investissements importants. Les opérations d'aménagement du réseau ferré prévues au contrat de plan en cours et dans le prochain ne permettront pas de surmonter complètement cette difficulté. En effet, l'arrivée des TGV Est et Rhin-Rhône va se traduire par une augmentation sensible des circulations qui se répercutera sur les risques de perturbations entre Strasbourg et Mulhouse, et entre Strasbourg et Metz, via Baudrecourt, en attendant l'achèvement complet de la Ligne à Grande Vitesse Est.

Face à la prédominance de la route qui persistera, il convient d'augmenter une offre de transport public attractive pour les voyageurs et compétitive pour le fret. Le développement du réseau ferroviaire et des accès à la voie d'eau est indispensable pour donner une chance véritable à ces modes alternatifs.

PROGRAMME D'ACTIONS PASER

Le développement d'infrastructures constitue une priorité du PASER qui devra prévoir et encourager la réalisation de modes de transports alternatifs à la route. **le développement des équipements portuaires**, qui constituent des plateformes plurimodales sera donc particulièrement soutenu.

AUTRES ACTIONS DE L'ETAT RELATIVES A CE DOMAINE

En matière de transports, l'Etat (Directions Régionale et Départementales de l'Equipe) donne son approbation technique pour les avant-projets et les DUP nationales, prend des décisions d'acquisitions foncières, approuve des dossiers de signalisation des axes du réseau routier structurant. Il cofinance de nombreux investissements routiers (voirie et sécurité) ainsi que les études correspondantes.

Il fournit aux différents maître d'ouvrage des informations sur les contraintes du droit des sols dans le cadre d'études prospectives sur les créations d'infrastructures de transport.

Par ailleurs, l'Etat participe à la concertation permanente avec les collectivités sur les questions relatives au transport et le suivi de la régionalisation du transport ferroviaire.

Il assure le suivi et l'analyse des données de trafic et d'accidentologie, participe aux réflexions prospectives à l'échelle régionale et à l'échelle du Rhin Supérieur.

II – 4.2. Des ressources naturelles à préserver

La forte sensibilité de la population alsacienne aux questions d'environnement se manifeste régulièrement. Outre l'aspect culturel et historique de cette sensibilité, elle reflète un certain nombre d'éléments objectifs et de préoccupations liés à la situation des différentes ressources.

La première de ces ressources est l'eau : la nappe phréatique rhénane y occupe une place primordiale puisqu'elle représente 76 % de la ressource en eau potable en Alsace. Elle est cependant vulnérable aux atteintes d'origine agricole et industrielle. La situation est dégradée sur l'ensemble de la plaine, mais plus fortement dans le Haut-Rhin où on estime que la moitié des habitants consomme une eau contenant entre 25 et 50 mg/l de nitrates. La qualité des cours d'eau quant à elle est variable. Elle est surtout préoccupante dans la plaine. Cette situation a conduit l'Alsace à engager très tôt l'élaboration de SAGE avec le deuxième SAGE approuvé en France (SAGE de la Largue) suivi par deux autres SAGE, notamment le SAGE III Rhin Nappe qui couvre 320 communes (328 000 ha).

La faune et la flore sont particulièrement riches en Alsace du fait de la diversité des milieux. Néanmoins, l'exploitation intensive des ressources et les différentes pressions, liées à l'extension de l'habitat et aux activités économiques sont une cause majeure de la diminution de la biodiversité et de la disparition ou de la mise en péril de certaines espèces et habitats. Les « Listes rouges de la nature menacée en Alsace » précisent l'état de conservation de la biodiversité en Alsace en recensant les espèces végétales et animales les plus menacées. Actuellement, 40% des espèces alsaciennes figurent sur les listes rouges des espèces éteintes, rares ou menacées en Alsace. Par ailleurs, près de 75 % des habitats naturels sont actuellement recensés en liste rouge. La région Alsace contribue à Natura 2000 à hauteur de 60 900 hectares pour les zones spéciales de conservation (ZSC - habitats), et 110 200 hectares pour les zones de protection spéciales (ZPS - oiseaux), soit respectivement 7,4% et 13,4% du territoire régional, et 15,6% en considérant les deux zonages. Ces chiffres placent l'Alsace en seconde position nationale en terme de pourcentage dans un contexte marqué par une forte concurrence en matière de gestion de l'espace. Au total elle affiche 19 projets de ZSC et 11 projets de ZPS.

PROGRAMME D' ACTIONS PASER

La protection de ressources naturelles et de risques recèle des enjeux majeurs. Parmi la grande diversité des actions menées par l'Etat dans ce domaine (actions réglementaires ou incitatives), le PASER mettra l'accent sur la création et la **production de l'information nécessaire** à la bonne réalisation de ces tâches et sur la réalisation des **Plans de Prévention des Risques**.

Par ailleurs, ces atteintes à l'environnement ont des conséquences également sur la santé, encore assez largement méconnues pour certains. C'est pourquoi, compte tenu de la situation particulière de l'Alsace en matière de pollution de l'eau et de l'air en particulier, une action du PASER sera consacrée à la **santé environnementale**.

Cette approche sera complétée par la recherche d'une plus grande rationalité de l'occupation de l'espace.

AUTRES ACTIONS DE L'ETAT RELATIVES A CE DOMAINE

L'Etat mobilise, dans les domaines liés à l'environnement, différents services en fonction des compétences techniques pointues requises. Il s'agit principalement de la Direction Régionale de l'Environnement, de la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, des Directions Régionale et Départementales de l'Agriculture et de la Forêt, du Service de la Navigation de Strasbourg, des Directions Régionales et Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales et de certains établissements publics.

En ce qui concerne la protection des ressources naturelles, l'Etat intervient en matière de police (police de l'eau, de la pêche, de la chasse, des installations classées) et de contrôle (utilisation des produits phytosanitaires) ou de planification (Plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux, ...). Il met en œuvre les différentes procédures de protection (Natura 2000, forêts de protection, réserves naturelles, ...) et pilote en particulier les travaux découlant de la Directive Cadre sur l'Eau, à différents niveaux géographiques (bassin, région, département, en liaison avec les pays du Bassin du Rhin (Allemagne, Pays-Bas). Il met également en œuvre les Zones d'Exploitation et de Réaménagement Coordonnés des carrières. Il met en place ou accompagne, financièrement et techniquement, le plus souvent en concertation avec les collectivités, différents programmes incitatifs ou contractuels contribuant à la préservation de l'environnement (programme agri-environnemental, programme d'action pour la prévention des pollutions par les produits phytosanitaires, restauration des cours d'eau, protection des lieux habités contre les inondations....)

Les risques naturels et technologiques sont assez importants en Alsace. Au premier « rang » figure le risque **inondation** puisqu'il concerne 577 communes sur 933, comprenant le risque par débordement, par remontée de nappe et le risque de coulées de boue. Conjugué à la pression en matière d'urbanisation ou d'implantation de zones d'activités, ce risque est extrêmement préoccupant et générateur de tensions en matière d'aménagement. Avec 46 établissements SEVESO II (dont 31 établissements en seuil haut), l'Alsace est fortement concernée par les **risques technologiques**. Ces 46 établissements sont implantés sur 33 communes, particulièrement le long du Rhin. Le nombre d'installations classées pour la protection de l'environnement, au titre du régime des autorisations, est de 1 600 environ.

AUTRES ACTIONS DE L'ETAT RELATIVES A CE DOMAINE (SUITE)

En ce qui concerne la **prévention des risques**, outre les actions de police, l'Etat élabore des Plans de prévention des risques. Par ailleurs, il assure l'annonce de crues. En matière de risques technologiques, l'application de la directive SEVESO, par le biais de la législation sur les installations classées, accroît la maîtrise des risques d'accident majeurs. L'Etat assure également la surveillance du risque nucléaire et du risque présenté par la radioactivité.

II – 4.3. Planifier et maîtriser la consommation d'espaces, et promouvoir une agriculture durable.

L'artificialisation des espaces concerne selon les années de 600 à 1 000 ha. L'étalement urbain autour de grands pôles (Strasbourg, Colmar, Mulhouse) a radicalement changé la physionomie de nombreuses communes anciennement rurales. Cet étalement s'effectue au détriment des zones cultivées, mais peut provoquer en cascade, une atteinte à d'autres zones (zones naturelles, suite à une rareté du foncier agricole).

L'agriculture alsacienne, constituée essentiellement de petites et moyennes exploitations, est confrontée depuis longtemps à la contrainte foncière. Face à cette difficulté, celle-ci a réagi en s'orientant préférentiellement vers des productions à haute valeur ajoutée (Cultures spéciales, signes de qualité, promotion de la provenance « Alsace »...). Elle n'a donc que de faibles marges de manœuvre supplémentaires dans cette direction. Par ailleurs, les agriculteurs vont devoir s'adapter aux évolutions de la nouvelle Politique Agricole Commune (PAC) dans un contexte de plus en plus ouvert. D'autre part, l'écoconditionnalité des aides PAC et l'ensemble des dispositifs visant à protéger l'environnement peuvent contribuer à une utilisation moins intensive des terres agricoles. Celles-ci pourront également être dédiées à l'accompagnement de certaines mesures de protection du milieu (dispositifs enherbés en bordure de cours d'eau, maintien des prairies...). Ces mutations importantes doivent être accompagnées par l'Etat par une application coordonnée de procédures découlant de réglementations ou d'initiatives différentes.

PROGRAMME D'ACTIONS PASER

L'application des différentes politiques intéressant les **exploitations agricoles** nécessite une coordination importante pour une meilleure cohérence et efficacité. C'est l'objet d'une action du PASER. Cette coordination sera également accompagnée d'une analyse de l'impact prévisible de ces mutations sur l'agriculture alsacienne, de manière à adapter les dispositifs d'incitation ou d'accompagnement mis en œuvre, via le CPER en particulier.

Par ailleurs, la **construction d'une vision globale**, prospective et opérationnelle en matière d'aménagement du territoire fait l'objet d'une action spécifique du PASER qui aboutira à un cadre général de première importance pour l'aménagement du territoire en Alsace, à l'usage, tant des services de l'Etat que des autres partenaires publics, au premier rang desquels les collectivités, ou privés.

Autant que faire se pourra, ce cadre général qui fera l'objet d'une concertation avec les collectivités territoriales, sera décliné au travers :

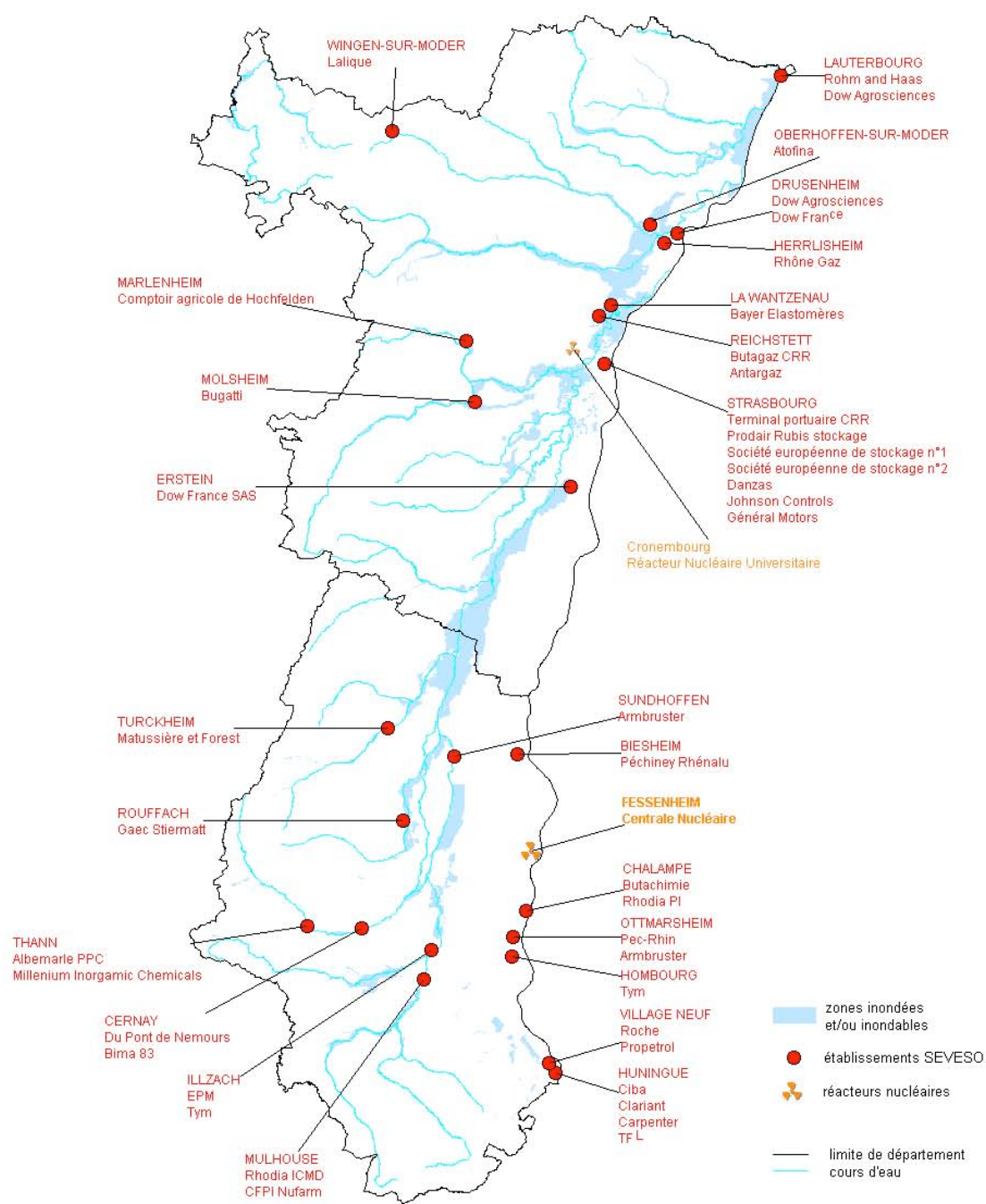
- des procédures dans lesquelles l'Etat intervient (notamment les documents d'aménagement et d'urbanisme opposables, les documents prescriptifs du type PPR...).
- des contractualisations,
- des actions d'information et de conseil et d'assistance en développant les capacités de conviction des services.

Le caractère systématique de cette transposition sera recherché. De plus, cette synthèse servira de doctrine commune et unique aux services de l'Etat.

La construction de ce cadre général, outre les éléments découlant du croisement de différents enjeux ou contraintes, s'appuiera également sur des dispositifs d'observations du foncier, tant dans le domaine urbain que rural.

RISQUES MAJEURS EN ALSACE

INONDATIONS, SITES NUCLEAIRES ET SEVESO



Aussi, la sauvegarde de l'espace agricole revêt-elle une importance capitale tant pour le maintien d'un tissu d'exploitations viables susceptibles de contribuer à une économie agricole dynamique et rentable que pour la participation de ce secteur à la protection de l'environnement.

Plus généralement, le croisement des différentes contraintes et enjeux énoncés plus haut et ayant des conséquences en terme d'aménagement du territoire (mutations économiques et ses conséquences en terme de concentration des activités dans les pôles urbains, risques naturels ou technologiques, flux de transport et difficultés à imposer des modes alternatifs à la route, nécessaire protection des ressources naturelles) n'a pas été entrepris à ce jour. **Aucun travail de synthèse n'est disponible** et, tant les services de l'Etat que les collectivités ou les usagers sont demandeurs d'un outil de cohérence. C'est pourquoi, il apparaît que la construction d'une vision globale, prospective et opérationnelle en matière d'aménagement du territoire par croisement de ces atouts et de ces contraintes revêt une importance cruciale en Alsace

AUTRES ACTIONS DE L'ETAT RELATIVES A CE DOMAINE

L'Etat met en oeuvre les divers modes d'aménagement foncier (remembrement, réorganisation foncière, réglementation des boisements) et participe à l'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale. Il intervient dans les procédures d'urbanisme de planification en veillant à la maîtrise de l'étalement urbain. Il réalise des études prospectives dans le domaine de l'aménagement à l'échelle régionale et infra régionale et participe aux réflexions transfrontalières sur ce domaine.

Il gère des crédits nationaux et européens de soutien à la production et à l'investissement des exploitations agricoles, ainsi qu'au soutien technique des agriculteurs (soutien au conseil, à l'établissement de références techniques ou à des programmes de recherche).

Il applique plusieurs procédures ayant un impact direct sur les exploitations agricoles (installations classées, directive Nitrates...).

Chapitre III – Descriptif des actions

En préalable, il convient de rappeler qu'une première orientation transversale a été exposée dans le diagnostic : il s'agit de la **coopération transfrontalière**, qui doit être abordée dans chacune des fiches.

La deuxième orientation transversale est liée à la prise en compte du **développement durable** dans l'action de l'Etat et particulièrement à la traduction de la stratégie nationale du développement durable. Cette composante sera donc également abordée dans chaque fiche et des indicateurs spécifiques seront élaborés.

Enfin, une action particulière n'a pas été abordée dans le diagnostic territorial, car elle n'en résulte pas directement. Il s'agit des moyens que se donne l'Etat pour piloter, suivre et évaluer son action. C'est bien évidemment une préoccupation constante, mais elle sera renforcée pendant les toutes prochaines années par la mise en œuvre de la nouvelle Loi Organique pour les Lois de Finances. C'est la raison pour laquelle une action spécifique est introduite dans ce premier PASER et intitulée « **mise en place d'outils de coordination de l'action de l'Etat** » qui est centrée sur les fonctions financières (LOLF) ainsi que celles de gestion des données et d'évaluation, conformément au rôle de l'Etat dans ce domaine conféré par la loi.

Les trois tableaux suivants récapitulent les orientations stratégiques, l'organisation des groupes de travail chargés d'élaborer les actions, le libellé des actions, précisent la liaison entre les actions du PASER et celles proposées au titre du PITE, et indiquent les documents stratégiques nationaux (DNO, stratégie de la réforme) auxquels les actions peuvent se référer, ainsi que, de manière provisoire à ce stade, les missions et programmes correspondants dans le budget de l'Etat.

Les fiches descriptives de chaque action sont présentées dans les pages suivant ce tableau synthétique.

Tableau 1 : résumé de la démarche d'élaboration du PASER Alsace

ORIENTATION STRATEGIQUE	INTITULE DE L'ENJEU	Services participant au groupe de travail	ACTIONS DU PASER ALSACE
Orientation transversale : Coopération transfrontalière	Inscrire l'action de l'Etat dans le contexte transfrontalier		Dimension à intégrer dans chaque action
Orientation transversale : Développement durable	Traduire la stratégie nationale du développement durable		Dimension à intégrer dans chaque action
Orientation transversale : animation de l'action de l'Etat	Piloter, suivre et évaluer l'action de l'Etat, assurer un appui logistique aux services de l'Etat	TG, DIRE, DRTEFP, DRAF, DRE, Rectorat, DIREN, DRAC, DRASS	1-Mettre en place des outils de coordination de l'action de l'Etat, notamment en matière financière
Orientation 1 : Renforcer le rôle transfrontalier de l'Alsace, développer son rayonnement international et les fonctions métropolitaines des villes alsaciennes	Améliorer l'accessibilité des métropoles alsaciennes	DRE, DAC	2-Préparer l'arrivée des grandes infrastructures TGV
	Renforcer le rayonnement de l'Alsace / volet pôles universitaire et de recherche d'envergure internationale	Rectorat, DRRT	3-Développer le rayonnement international de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la formation, en Alsace, et la formation des cadres de l'administration publique nationale et européenne
	Renforcer le rayonnement de l'Alsace / volet offre culturelle d'envergure internationale	DRAC	4-Strasbourg, capitale culturelle européenne
Orientation 2 : Réduire les situations de précarité et soutenir les populations les plus fragiles	Développer la formation des publics fragiles	DRTEFP, DRASS, DRDFE, DRJS, DRAC, Rectorat	5-Lutter contre les discriminations et réussir l'intégration, en développant la prévention et la lutte contre l'illettrisme, en favorisant l'accueil, l'insertion, l'emploi, l'accès au sport, à la culture des publics les plus fragiles
	Améliorer la prise en charge sociale et sanitaire des populations précaires	DRASS, DRTEFP	
	Développer l'accès à la culture et aux loisirs	DRAC, DRJS, DRTEFP, Rectorat	
	Inciter au renouvellement urbain	DRE	cf action 15
	Accès au logement social pour tous sur tout le territoire	DRASS, DRE	6-Loger les personnes en difficulté d'accès au logement, y compris hors des trois grands centres urbains
Orientation 3 : Organiser et gérer les grandes mutations économiques et sociales, anticiper les évolutions démographiques et mettre en œuvre une politique de prévention et d'éducation à la santé	Développer l'emploi en aidant l'adaptation du tissu économique	TG, DIRE, DRTEFP, DRAF, DRJS, DRE	7-Accompagner et anticiper les mutations économiques (MIME) 8-Adapter l'emploi aux besoins du tissu économique
	Développer la prévention en terme de santé publique, dans une optique de réduction des inégalités de santé	DRASS, ARH, DRJS, DI-AC	9-Développer l'éducation à la santé et la prévention dans un cadre interministériel
		DIRE, DRASS, DIREN, DRAF, DRE, DRTEFP, Rectorat	10-Réduire les sources de risque sanitaire dans l'environnement et d'exposition des populations, sensibiliser la population au risque sanitaire environnemental
Orientation 4 : Prévenir les risques et préserver le cadre de vie de la population alsacienne	Gérer les besoins croissant en transport et imposer les modes de déplacement alternatifs à la route	DRE, SNS	11-Préparer le développement des ports alsaciens
	Préserver l'eau, l'air, la biodiversité et les paysages et prévenir des risques naturels et technologiques	DIREN, DRAF, DIRE, SNS, DRE	12-Mettre en commun l'information en matière de biodiversité et de protection de la ressource en eau 13-Accélérer l'élaboration et la mise en œuvre des Plans de Prévention des Risques
	Maîtriser la consommation d'espace et promouvoir l'agriculture durable	DRAF, DRE, DIREN, SNS	14-Accompagner la mutation de l'agriculture dans ses nouvelles fonctions environnementales pour son développement durable (cf également action 15)
	Développer un outil de planification de la gestion du territoire alsacien	SGARE, DIREN, DRE, DRAF, DIRE	15-Construire une position de l'Etat, prospective et opérationnelle, en matière de foncier et d'aménagement du territoire, tant urbain que rural, et traduire ces préconisations dans les documents d'aménagement et d'urbanisme

Tableau 2 : PASER Alsace et DNO

ACTIONS DU PASER ALSACE	Service responsable	DNO identifiée (ou orientation stratégique précisée dans un autre document)
1-Mettre en place des outils de coordination de l'action de l'Etat, notamment en matière financière	SGARE	-DNO "Missions des préfectures" : Fonctions d'animation, de pilotage, d'étude et de prospective du SGARE - DNO du MEDD : programme n°3 : soutien aux politiques environnementales de développement durable
2-Préparer l'arrivée des grandes infrastructures TGV	DRE	- orientation 17 de la DNO du METLTM : développer un réseau d'infrastructures de transport performant - orientation 1 de la DNO du METLTM : développer une vraie culture internationale de projets - CIADT "infrastructures"
3-Développer le rayonnement international de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la formation, en Alsace, et la formation des cadres de l'administration publique nationale et européenne	Rectorat	- objectif 3 du projet d'Académie : consolider les partenariats européens - stratégie de Réforme du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche (2003) : action contractualisée avec les universités
4-Strasbourg, capitale culturelle européenne	DRAC	- DNO du MCC : actions 5 : promouvoir la diversité musicale - DNO du MCC : actions 7 : accueillir des artistes étrangers/ contrat triennal
5-Lutter contre les discriminations et réussir l'intégration, en développant la prévention et la lutte contre l'illettrisme, en favorisant l'accueil, l'insertion, l'emploi, l'accès au sport, à la culture des publics les plus fragiles	SGARE	- DNO du MASTS : action transversale aux différents programmes 2, 3 et 4 "favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus fragiles, faciliter l'accès aux droits et améliorer la situation des salariés en état de précarité"... - DNO du MASTS : égalité professionnelle entre hommes et femmes - Pré-DNO du Ministère de la Santé : accueil et intégration des populations étrangères - DNO du MCC (objectif : mobiliser les structures artistiques et culturelles, soutenir les logiques territoriales d'éducation artistiques en particulier dans les ZEP) - Instruction 04-001 du MJER : importance des politiques éducatives territoriales - Instruction 04-001 du MJER : attention portée à la validation de l'expérience professionnelle, soutien au contrat d'insertion CIVIS dans les associations de jeunesse et d'éducation populaire - Orientations du comité interministériel à l'intégration d'avril 2003, circulaire DPM du 24 novembre 2003.
6-Loger les personnes en difficulté d'accès au logement, y compris hors des trois grands centres urbains	DRASS	- DNO du METLTM orientation 4 : lutter contre l'exclusion dans le domaine du logement - DNO du METLTM orientation 6 : relancer l'offre de logement social - DNO du METLTM orientation 5 : rénovation urbaine des quartiers d'habitat social et des quartiers anciens dégradés - DNO affaires sociales : programme national de renforcement de la lutte contre la précarité et l'exclusion
7-Accompagner et anticiper les mutations économiques (MIME)	TG	- note du Minefi aux préfets de région sur les missions des DRIRE : accompagner les mutations économiques + promouvoir le développement durable - DNO du MASTS, priorité n° 3.3 : anticiper et accompagner les mutations économiques
8-Adapter l'emploi aux besoins du tissu économique	DRTEFP	- DNO du MASTS, priorité 1.1 : mise en oeuvre d'un plan d'action pour contribuer à la diminution de 100 000 offres d'emplois durablement non pourvus d'ici la fin 2004 - DNO du MASTS, priorité 3.1 : poursuivre la promotion de la validation des acquis de l'expérience (VAE) - DNO ministère des sports - DNO ministère de l'éducation nationale
9-Développer l'éducation à la santé et la prévention dans un cadre interministériel	DRASS	- DNO Santé : politique de santé publique et de sécurité sanitaire - DNO Sports : renforcer la pratique sportive et promouvoir la santé par le sport
10-Réduire les sources de risque sanitaire dans l'environnement et d'exposition des populations, sensibiliser la population au risque sanitaire environnemental	DRIRE	- DNO du MEDD : programme n°1 : prévenir et réduire les pollutions industrielles chroniques dans l'air et l'eau pour limiter leur impact sanitaire ; lutter contre les pollutions des eaux et des milieux aquatiques par les produits phytosanitaires, maîtriser les pollutions d'origine agricole - Stratégie nationale de développement durable du Comité interministériel pour le développement durable : prévenir les risques, les pollutions et les autres atteintes à la santé et à l'environnement. - Pré-DNO 2004 des DRASS : santé environnementale (plan santé dans les établissements scolaires et les établissements de santé ; surveillance des sources de contamination pour la légionellose et le saturnisme)
11-Préparer le développement des ports alsaciens	DRE	- DNO du METLTM, orientation 14 : développer l'intermodalité et les modes de transport alternatifs à la route - DNO du METLTM, orientation 17 : développer un réseau d'infrastructures de transport performant
12-Mettre en commun l'information en matière de biodiversité et de protection de la ressource en eau	DIREN	<u>DNO du MEDD :</u> - mettre à disposition du public une information sur l'environnement fiable et facilement accessible. Cette action exige le développement en liaison avec l'IFEN d'une administration des données relatives à l'environnement dans les services. - prévention des risques et lutte contre la pollution - mettre en oeuvre la stratégie nationale de Développement durable et favoriser les projets territoriaux - intégrer l'environnement dans l'ensemble des politiques publiques à différentes échelles territoriales <u>DNO Préfecture :</u> - Cohérence territoriale des politiques gouvernementales - Développement durable et respect de l'environnement <u>DNO METLTM :</u> - Agir en faveur du développement durable du territoire (mieux insérer les projets routiers dans le tissu urbain et développer des techniques routières plus respectueuses de l'environnement)
13-Accélérer l'élaboration et la mise en oeuvre des Plans de Prévention des Risques	DIREN	- DNO du MEDD : prévention des risques et lutte contre les pollutions - DNO du METLTM : développer la prévention des risques et améliorer la gestion des crises, maîtriser l'urbanisation future et prendre en compte les risques naturels et technologiques le plus en amont possible (documents d'urbanisme) - DNO Préfecture : cohérence territoriale des politiques gouvernementales, développement durable et respect de l'environnement
14-Accompagner la mutation de l'agriculture dans ses nouvelles fonctions environnementales pour son développement durable (cf également action 15)	DRAF	
15-Construire une position de l'Etat, prospective et opérationnelle, en matière de foncier et d'aménagement du territoire, tant urbain que rural, et traduire ces préconisations dans les documents d'aménagement et d'urbanisme	DRE / DRAF	- DNO "Missions des préfectures" : Fonctions d'animation, de pilotage, d'étude et de prospective du SGARE - DNO du METLTM : plans d'urbanisme prenant en compte les risques technologiques et naturels et le respect des normes environnementales - DNO du METLTM : accélérer la rénovation urbaine des quartiers d'habitat social et des quartiers anciens dégradés / concourir à la solidarité et à la cohésion sociale - DNO du MEDD : durable et préservation de la biodiversité et de la ressource en eau - Stratégie nationale de développement durable du Comité interministériel pour le développement durable : maîtrise de l'étalement urbain : objectif 1 : diminuer le rythme de consommation par l'urbanisation d'espaces naturels et agricoles.

Tableau 3 : PASER Alsace / PITE / LOLF

ACTIONS DU PASER ALSACE	Opérations du PITE concernées	Missions / Programmes de la LOLF
1-Mettre en place des outils de coordination de l'action de l'Etat, notamment en matière financière	- Suivi du programme - Evaluation du programme - Communication sur le PITE	- Politique territoriale de l'Etat / administration territoriale - Autres missions ministérielles ou interministérielles relatives à des politiques appliquées en région / Evaluation
2-Préparer l'arrivée des grandes infrastructures TGV	- Abords du pont de Kehl - Pont de Winterdorf-Roppenheim - Abords du pont de Fessenheim/Hartheim	Transports / Transports terrestres
3-Développer le rayonnement international de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la formation, en Alsace, et la formation des cadres de l'administration publique nationale et européenne		Recherche et enseignement supérieur universitaire / tous programmes (1 à 12)
4-Strasbourg, capitale culturelle européenne		Culture / Création
5-Lutter contre les discriminations et réussir l'intégration, en développant la prévention et la lutte contre l'illettrisme, en favorisant l'accueil, l'insertion, l'emploi, l'accès au sport, à la culture des publics les plus fragiles		- Travail / accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques - Solidarité et intégration / lutte contre l'exclusion - Solidarité et intégration / accueil des étrangers et intégration - Solidarité et intégration / égalité entre les hommes et les femmes - Enseignement scolaire / enseignement scolaire public du premier degré - Culture / transmission des savoirs et démocratisation de la culture
6-Loger les personnes en difficulté d'accès au logement, y compris hors des trois grands centres urbains		- Logement, aménagement et tourisme / Logement - Solidarité et Intégration / Lutte contre l'exclusion
7-Accompagner et anticiper les mutations économiques (MIME)	- Sensibilisation des entreprises à l'utilisation des transports fluvial et ferroviaire	- Politique économique / Développement des entreprises - Politique économique / Stratégie économique et financière - Politique économique / Régulation des activités économiques - Travail / Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques
8-Adapter l'emploi aux besoins du tissu économique		- Travail / Développement de l'emploi - Travail / Accès au retour et à l'emploi - Travail / Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques - Politique économique / Développement des entreprises - Sports et jeunesse / jeunesse
9-Développer l'éducation à la santé et la prévention dans un cadre interministériel		- Santé / santé publique et prévention - Sport et jeunesse / sport (prévention et protection + sport de haut niveau) - Travail / amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
10-Réduire les sources de risque sanitaire dans l'environnement et d'exposition des populations, sensibiliser la population au risque sanitaire environnemental		- Ecologie et développement durable / Prévention des risques et lutte contre les pollutions - Sécurité sanitaire / veille et sécurité sanitaire
11-Préparer le développement des ports alsaciens	- Développement des terminaux conteneurs à Mulhouse et Strasbourg - Transport des déchets par la voie fluviale - Etude sur le développement des ports alsaciens - Mise en place d'un suivi en temps réel de la navigation sur le Rhin - Dispositif de secours sur le Rhin (bateau-pompe) - Dispositif de secours sur le Rhin (autres dispositifs) - Travaux de mise en œuvre du plan de circulation sur les îles du Rhin	Transport / transport fluvial et maritime
12-Mettre en commun l'information en matière de biodiversité et de protection de la ressource en eau	- Bilan écologique de l'évolution des forêts de protection rhénane - Acquisitions foncières dans les réserves naturelles - Etudes liées à la protection des biotopes - Programme de restauration des milieux humides - Plan de communication et accueil du public (milieux rhénans) - Plan de communication et accueil du public (forêt de protection)	- Ecologie et développement durable / prévention des risques et lutte contre les pollutions - Ecologie et développement durable / gestion des milieux et biodiversité - Logement, aménagement et tourisme / information géographique et cartographique
13-Accélérer l'élaboration et la mise en œuvre des Plans de Prévention des Risques	- Etudes de rupture des digues - Renforcement de la surveillance des digues du Rhin - Dispositif de prévision des crues - Extension des PPR à la problématique de la remontée de la nappe - Sécurisation du port aux pétroles de Strasbourg - Sécurisation du port de Mulhouse - Réalisation de submersion écologique de l'île du Rorschollen - Instauration de servitudes d'inondation au niveau du polder de la Moder	Ecologie et développement durable / prévention des risques et lutte contre les pollutions
14-Accompagner la mutation de l'agriculture dans ses nouvelles fonctions environnementales pour son développement durable		- Agriculture, pêche et affaires rurales / Agriculture, pêche et territoires ruraux - Ecologie et développement durable / prévention des risques et lutte contre les pollutions
15-Construire une position de l'Etat, prospective et opérationnelle, en matière de foncier et d'aménagement du territoire, tant urbain que rural, et traduire ces préconisations dans les documents d'aménagement et d'urbanisme	- Réflexion stratégique sur la bande rhénane	- Premier Ministre / Aménagement du territoire - Logement, aménagement et tourisme / Aménagement + Information géographique - Politique territoriale de l'Etat / Administration territoriale - Transport / Stratégie en matière d'équipement - Logement, aménagement et tourisme / aménagement, urbanisme et ingénierie publique - Logement, aménagement et tourisme / Logement - Agriculture, pêche et affaires rurales / Agriculture, pêche et territoires ruraux - Agriculture, pêche et affaires rurales / Forêt - Premier Ministre / Aménagement du territoire - Logement, aménagement et tourisme / aménagement

LISTE RECAPITULATIVE DES FICHES

	ORIENTATION STRATEGIQUE	ACTIONS DU PASER ALSACE	PAGE
	Orientation transversale : animation de l'action de l'Etat	1-Mettre en place des outils de coordination de l'action de l'Etat, notamment en matière financière	24 - 25
	Orientation 1 : Renforcer le rôle transfrontalier de l'Alsace, développer son rayonnement international et les fonctions métropolitaines des villes alsaciennes	2-Préparer l'arrivée des grandes infrastructures TGV	26 - 27
		3-Développer le rayonnement international de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la formation, en Alsace, et la formation des cadres de l'administration publique nationale et européenne	28 - 29
		4-Strasbourg, capitale culturelle européenne	30 - 31
	Orientation 2 : Réduire les situations de précarité et soutenir les populations les plus fragiles	5-Lutter contre les discriminations et réussir l'intégration, en développant la prévention et la lutte contre l'illettrisme, en favorisant l'accueil, l'insertion, l'emploi, l'accès au sport, à la culture des publics les plus fragiles	32 - 33
		6-Loger les personnes en difficulté d'accès au logement, y compris hors des trois grands centres urbains	34 - 35
	Orientation 3 : Organiser et gérer les grandes mutations économiques et sociales, anticiper les évolutions démographiques et mettre en œuvre une politique de prévention et d'éducation à la santé	7-Accompagner et anticiper les mutations économiques (MIME)	36 - 37
		8-Adapter l'emploi aux besoins du tissu économique	38 - 38
		9-Développer l'éducation à la santé et la prévention dans un cadre interministériel	40 - 41
		10-Réduire les sources de risque sanitaire dans l'environnement et d'exposition des populations, sensibiliser la population au risque sanitaire environnemental	42 - 43
	Orientation 4 : Prévenir les risques et préserver le cadre de vie de la population alsacienne	11-Préparer le développement des ports alsaciens	44 - 45
		12-Mettre en commun l'information en matière de biodiversité et de protection de la ressource en eau	46 - 47
		13-Accélérer l'élaboration et la mise en œuvre des Plans de Prévention des Risques	48 - 49
		14-Accompagner la mutation de l'agriculture dans ses nouvelles fonctions environnementales pour son développement durable (cf également action 15)	50 - 51
		15-Construire une position de l'Etat, prospective et opérationnelle, en matière de foncier et d'aménagement du territoire, tant urbain que rural, et traduire ces préconisations dans les documents d'aménagement et d'urbanisme	52 - 53

ORIENTATION TRANSVERSALE :

ACTION 1 : Mettre en place des outils de coordination de l'action de l'Etat, notamment en matière financière et de développement durable

OBJECTIFS QUALITATIFS :

Suivre, coordonner et évaluer l'action de l'Etat en développant des outils et méthodes améliorant l'efficacité, l'efficience et la bonne compréhension de cette action, tant par les différents services de l'Etat que les partenaires et usagers.

INDICATEURS DE SUIVI :

Taux de remplissage des indicateurs du tableau de bord du PASER.

Nombre de connexions au Système d'Information Territorial (SIT).

Taux de remplissage des indicateurs du tableau de bord du Développement Durable.

CONTENU DE L'ACTION :

1- Suivre et évaluer l'action de l'Etat sous plusieurs formes. Tout d'abord, chaque action du PASER fait l'objet d'indicateurs (encore à affiner à ce stade), particulièrement d'indicateurs mesurant l'avancement de l'action, qui seront donc suivis et commentés en CAR. En terme d'évaluation, un programme annuel sera défini en CAR afin de garantir un rythme soutenu d'évaluations thématiques. Par ailleurs, un tableau de bord sortant du cadre des actions proprement dites de l'Etat est en cours d'élaboration et porte sur l'évolution de la situation de l'Alsace au regard d'indicateurs sociaux, économiques et environnementaux, soit les trois paramètres du développement durable. En outre, le suivi de ce tableau de bord permettra également de comparer l'Alsace à d'autres régions, à la France entière, car son élaboration est coordonnée avec des réflexions nationales. Il faudra également développer le pilotage financier général des actions de l'Etat.

2- Développer la fonction de prospective des services de l'Etat, afin d'éclairer les prises de décision, à travers un programme de travail discuté en CAR.

3- Communiquer vers les partenaires de l'Etat et le grand public afin de mieux faire connaître l'action de l'Etat.

4- Dématérialiser autant que possible la préparation des réunions du CAR, et ce quelle que soit la configuration du fonctionnement du CAR : dans la configuration actuelle de la CAR, la longueur des ordres du jour et de ce fait le nombre des documents à échanger et leur caractère parfois évolutif au fur et à mesure de l'approche de la réunion, rend l'échange de documents papier difficile. De plus, le fonctionnement du CAR sera très différent. Moins formel, allégé des « services obligatoires » qui mobilisent aujourd'hui ses ordres du jour, le CAR se réunira tous les 15 jours et son fonctionnement sera plus proche d'un comité de direction que d'une instance d'arbitrage. Dans le cas de réunions plus fréquentes, il est nécessaire de mettre en place des échanges très rapides de documents, comptes rendus, décisions prises, Cette dématérialisation, amorcée avec le module CAR déjà en place sur le SIT qui permet la préparation de la partie « programmation financière » de la CAR, sera poursuivie. D'une manière générale, de nouveaux modules du SIT seront développés chaque année. Afin d'en alléger la tenue et faciliter l'association de la Préfecture du Haut-Rhin, certaines réunions pourront se dérouler sous forme de visio-conférence, après équipement des sites.

ANIMATION DE L'ACTION DE L'ETAT

SERVICES DE L'ETAT IMPLIQUES :

- **SGARE**
- tous services, particulièrement chefs de pôle

COLLECTIVITES TERRITORIALES OU AUTRES ORGANISMES IMPLIQUES (*) :

Sans objet

(*) : dans le cadre d'une information ou concertation, ou, le cas échéant, dans la mise en œuvre de l'action

RELATION AVEC LES POLITIQUES MENEES AUJOURD'HUI :

Le pilotage, la coordination, le suivi, l'évaluation de l'action de l'Etat en région constituent le cœur de la mission du Préfet de région et font donc partie, de facto, des actions prioritaires de l'Etat.

Il ne s'agit pas ici de décrire l'action de coordination elle-même qui est l'activité quotidienne du Préfet de région qui dispose pour son appui du SGARE, mais de préciser les outils que l'Etat souhaite développer en Alsace, dans le contexte de réforme de l'administration territoriale de l'Etat et de mise en place de la LOLF.

PRISE EN COMPTE DE LA DIMENSION TRANSFRONTALIERE :

La situation transfrontalière de l'Alsace sera prise en compte dans la réalisation des différents évaluations ou analyses prospectives, par une mise en perspective avec la situation de nos voisins.

PRISE EN COMPTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE :

Mise en place d'un tableau de bord comprenant des indicateurs sociaux, économiques et environnementaux, soit des indicateurs de l'évolution de l'Alsace en matière de développement durable.

ACTION 2 : Préparer l'arrivée des grandes infrastructures TGV

OBJECTIFS QUALITATIFS :

Veiller à ce que l'arrivée des TGV puisse se faire dans les meilleures conditions en cohérence avec les autres projets et assurer la coordination locale entre les différents maîtres d'ouvrage.

INDICATEURS DE SUIVI :

Investissements réalisés dans les gares de Strasbourg – Colmar – Mulhouse.

Nombre de communes remembrées.

Nombre d'actions de valorisation des études sur l'impact des TGV (plaquettes réunions...).

Indicateurs LOLF : taux financier de réalisation des projets décidés lors du CIADT 2003.

CONTENU DE L'ACTION :

- 1- Mener ou, le cas échéant, suivre les procédures liées à l'interconnexion transfrontalière avec l'ICE.
- 2- Préparer les procédures administratives et suivre les projets connexes d'aménagement des lignes existantes (capacité Strasbourg – Baudrecourt, shunt court de Mulhouse, troisième voie en gare de Mommenheim...).
- 3- Élaborer un dispositif de suivi des différents impacts sur l'Alsace après l'arrivée des TGV.
- 4- Analyser les impacts de ces projets sur l'Alsace et mettre en place les réponses locales adaptées.

RENFORCER LE ROLE TRANSFRONTALIER DE L'ALSACE, DEVELOPPER SON RAYONNEMENT INTERNATIONAL ET LES FONCTIONS METROPOLITAINES DES VILLES ALSACIENNES

SERVICES DE L'ETAT IMPLIQUES :

- **DRE**
- Pôle transports, logement et aménagement, Préfectures, DRIRE, DIREN et DDAF avec l'appui des ministères de l'Equipeement et des Affaires Européennes.

COLLECTIVITES TERRITORIALES OU AUTRES ORGANISMES IMPLIQUES (*) :

Communauté Urbaine de Strasbourg, Villes de Strasbourg, Mulhouse et Colmar, Conseil Régional, Conseils Généraux, Réseau Ferré de France, SNCF, Agences d'urbanisme

(*) : dans le cadre d'une information ou concertation, ou, le cas échéant, dans la mise en œuvre de l'action

RELATION AVEC LES POLITIQUES MENEES AUJOURD'HUI :

Plusieurs actions sont d'ores et déjà engagées :

- 1- Au niveau national, les services de l'Etat interviennent pour l'interconnexion TGV / ICE et 21 M€ sont réservés pour la réalisation de la partie française de la liaison avec l'Allemagne.
- 2- Au niveau local, les services de l'Etat participent activement aux comités techniques et de suivi. Les projets inscrits dans le CPER et le contrat triennal « Strasbourg Ville européenne » participent à la préparation de l'arrivée des TGV. Enfin, les réflexions sont en cours sur le devenir du pôle d'échange de la gare de Strasbourg.

PRISE EN COMPTE DE LA DIMENSION TRANSFRONTALIERE :

La réalisation de la LGV Est européenne et son interconnexion avec l'ICE ont une dimension transfrontalière. Les projets TGV et les projets d'accompagnement sont évoqués très régulièrement dans les différentes instances officielles de coopération franco-germano-suisses.

PRISE EN COMPTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE :

La réalisation de ces infrastructures permettra le report de trafic aérien et de trafic routier vers le transport ferroviaire plus respectueux de l'environnement. Les études à mener sur les impacts de ces LGV et des travaux connexes devront également conduire à une prise en compte optimale du cadre de vie des alsaciens notamment en favorisant le développement de l'intermodalité dans les projets d'aménagement autour des gares desservies. Ces lignes nouvelles doivent enfin favoriser le développement économique et culturel de la région au bénéfice de l'emploi, des usagers et des entreprises. Ainsi, cette action contribue fortement au développement durable de l'Alsace. Son objectif essentiel reste néanmoins de conforter Strasbourg dans son rôle de capitale européenne

ACTION 3 : Développer le rayonnement international de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la formation, en Alsace, et la formation des cadres de l'administration publique nationale et européenne

OBJECTIFS QUALITATIFS :

1- Renforcer la dynamique de l'enseignement supérieur et de la recherche en renforçant son intégration dans l'économie régionale et accentuer l'effet de levier des pôles d'excellence sur le développement de la recherche privée et, plus généralement, de l'innovation dans l'activité des entreprises.

2 - Mettre en cohérence les stratégies des acteurs pour mieux asseoir le soutien apporté par les partenaires.

3- Renforcer ou créer des pôles de compétences et constituer de réseaux d'équipements structurants.

4. Mettre en complémentarité, dans le domaine de l'administration publique, diverses activités de formation et de recherche conduites à ce jour par des partenaires différents afin de contribuer à la formation en administration publique de cadres de divers pays européens et de faire de Strasbourg l'un des pôles d'excellence européens (création du Pôle Européen d'Administration Publique / ENA).

INDICATEURS DE SUIVI :

Pourcentage d'étudiants étrangers.

Part nationale dans la participation de laboratoires alsaciens au Programme Cadre Recherche et Développement (PCRD).

Montant des contrats de recherche avec des entreprises étrangères.

Nombre de doctorants bénéficiant d'une bourse CIFRE.

Volume de crédits d'impôts accordés à des entreprises alsaciennes au titre de la recherche.

CONTENU DE L'ACTION :

1. Soutenir l'émergence de projets ambitieux du type de ceux de la Maison de la Valorisation et de la Maison de l'Entreprise afin d'aider au développement de la recherche en renforçant la liaison entre la recherche universitaire, les organismes de recherche et les collectivités territoriales, notamment le Conseil Régional.
2. Réaliser une carte documentaire* (conçue d'abord autour des universités et de la BNUS puis élargissant progressivement ce cercle jusqu'à l'espace du Rhin Supérieur) visant à l'harmonisation des politiques d'acquisition et à l'affirmation d'un projet européen.
3. Faire émerger le projet de pôle européen d'administration publique (PEAP)
4. Réussir le transfert de l'ENA.

* : définition des champs caractérisant les ouvrages

RENFORCER LE ROLE TRANSFRONTALIER DE L'ALSACE, DEVELOPPER SON RAYONNEMENT INTERNATIONAL ET LES FONCTIONS METROPOLITAINES DES VILLES ALSACIENNES

SERVICES DE L'ETAT IMPLIQUES :

- **RECTORAT**
- Education nationale, Préfecture de Région, DRRT, DRIRE

COLLECTIVITES TERRITORIALES OU AUTRES ORGANISMES IMPLIQUES (*) :

Conseil Régional, Conseils Généraux, Communauté Urbaine de Strasbourg, Villes de Strasbourg, Mulhouse et Colmar, Organismes de recherche, universités et établissements de formation (ENA, INET, CEE, ...)

(*) : dans le cadre d'une information ou concertation, ou, le cas échéant, dans la mise en œuvre de l'action

RELATION AVEC LES POLITIQUES MENEES AUJOURD'HUI :

Cette action s'inscrit dans la politique menée à travers les derniers contrats de plan et contrats triennaux. Elle s'appuie sur :

- un enseignement supérieur et une recherche publique de qualité,
- de nombreux acteurs déjà mobilisés,
- un partenariat Etat-collectivités locales pour soutenir des projets comme ceux inscrits à ce jour dans le CPER et le Triennal tels que le Collège Doctoral Européen, la Maison Interuniversitaire des Sciences de l'Homme en Alsace (MISHA) et le Pôle Européen d'Administration Publique,
- le déménagement de l'ENA de Paris à Strasbourg qui doit se concrétiser par la localisation des formations en Alsace,
- l'existence de la Bibliothèque Nationale Universitaire de Strasbourg, outil unique par la richesse et la spécificité de ses collections, s'inscrivant dans une carte documentaire et une politique de site ouvertes à l'échelle européenne,
- les relations tissées, au sein d'EUCOR, entre les universités alsaciennes, allemandes et suisses du Rhin Supérieur qui s'inscrivent dans un partenariat bien structuré,
- le projet UNERA, en partenariat avec les collectivités locales, qui s'inscrit dans la mise en œuvre « du plan pour une république numérique dans la société de l'information ».

PRISE EN COMPTE DE LA DIMENSION TRANSFRONTALIERE :

La dimension transfrontalière est présente dans chacun des volets de l'action, qu'il s'agisse du rayonnement des universités, du renforcement de l'intégration de la recherche dans l'économie locale (l'évolution de cette dernière dépendant notamment des mutations que connaît l'économie de l'espace géographique transfrontalier), de l'élaboration de la carte documentaire qui, dans sa version aboutie, est à l'échelle du Rhin Supérieur, et enfin du pôle de formation des cadres de l'administration publique qui est centré sur sa vocation européenne.

PRISE EN COMPTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE :

Une meilleure complémentarité entre recherche publique et recherche privée peut notamment contribuer à la définition d'un développement du secteur de la production qui ne compromette pas la capacité des générations futures à répondre à leurs besoins.

ACTION 4 : Strasbourg, capitale culturelle européenne

OBJECTIFS QUALITATIFS :

Valoriser l'image et la fonction européenne de Strasbourg en lui donnant une plus grande dimension culturelle internationale

INDICATEURS DE SUIVI :

Nombre de spectacles de niveau européen.

Nombre d'artistes accueillis.

CONTENU DE L'ACTION :

1- Lancer une étude permettant de faire émerger rapidement une décision concernant l'implantation à Strasbourg d'une scène européenne de spectacle vivant, située à proximité des institutions européennes, consacrée à la création et à la diffusion de spectacles sélectionnés selon des critères d'exigence qualitative valorisant l'image européenne de la ville. Une telle scène, impliquée fortement dans les réseaux professionnels européens, permettrait le développement d'importantes coproductions avec diverses institutions majeures de l'espace culturel européen tels que la "Schaubühne" à Berlin, le théâtre de Cracovie, l'opéra de Riga.... la mise en réseau favorisera naturellement la diffusion. Les lieux existants ou programmés à Strasbourg (TNS, Opéra national du Rhin, Maillon,) ne sont pas adaptés à ce type de projet. Le cahier des charges de l'étude pourrait porter sur un état des lieux comparatif dans la région rhénane afin de définir le concept, ainsi que l'identification des pratiques (quelle est la fréquentation réelle des scènes de l'espace rhénan par l'ensemble des publics strasbourgeois?). L'étude devrait également identifier les attentes de ces publics : public "européen" présent à Strasbourg (élus, fonctionnaires et personnels des institutions européennes et des représentations diplomatiques) et public local (ville et région rhénane).

2 - Implanter une Villa d'accueil d'artistes européens.

L'implantation à Strasbourg d'un lieu d'accueil destiné à des artistes et professionnels de la culture de toutes disciplines contribuera à donner à la ville un caractère d'exigence et de référence culturelle et intellectuelle. Ce projet permet à des acteurs culturels diversifiés issus de tous les pays d'Europe (artistes, écrivains, musiciens, architectes, historiens de l'art, professionnels du patrimoine, cinéastes, ...) d'effectuer une résidence d'une durée de six mois à un an à Strasbourg. La résidence se déroulerait en liaison étroite avec la ville et ses institutions culturelles, chaque résident s'engagerait à réaliser un travail en lien avec Strasbourg, témoignant de la résidence ainsi effectuée. Le choix des candidatures serait opéré par une commission compétente constituée de personnalités européennes du monde de la culture. L'objectif consiste à établir Strasbourg comme référence internationale pour une carrière artistique ou culturelle.

RENFORCER LE ROLE TRANSFRONTALIER DE L'ALSACE, DEVELOPPER SON RAYONNEMENT INTERNATIONAL ET LES FONCTIONS METROPOLITAINES DES VILLES ALSACIENNES

SERVICES DE L'ETAT IMPLIQUES :

- **DRAC**
- Préfecture de Région, Education nationale

COLLECTIVITES TERRITORIALES OU AUTRES ORGANISMES IMPLIQUES (*) :

Communauté Urbaine de Strasbourg, Ville de Strasbourg, Conseil Régional, Conseil Général du Bas-Rhin, Théâtre National de Strasbourg, Musica, Institutions culturelles de la ville, Universités, ...

(*) : dans le cadre d'une information ou concertation, ou, le cas échéant, dans la mise en œuvre de l'action

RELATION AVEC LES POLITIQUES MENEES AUJOURD'HUI :

Ces axes de travail poursuivent certaines actions développées lors des derniers contrats triennaux « Strasbourg, Ville européenne »

PRISE EN COMPTE DE LA DIMENSION TRANSFRONTALIERE :

Les projets indiqués comportent par nature une dimension transfrontalière tant au niveau des publics qu'à celui des responsables et acteurs culturels concernés.

PRISE EN COMPTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE :

Cette action concourt au développement et à la diffusion de la culture, aux échanges internationaux, à l'expression d'intellectuels à la vie démocratique et à la protection du patrimoine. Ce sont des composantes essentielles du développement durable.

ACTION 5 : Lutter contre les discriminations et réussir l'intégration, en développant la prévention et la lutte contre l'illettrisme, en favorisant l'accueil, l'insertion, l'emploi, l'accès au sport, à la culture des publics les plus fragiles

OBJECTIFS QUALITATIFS :

Renforcer l'action de l'Etat en direction de deux publics cibles prioritaires (personnes en situation d'illettrisme, personnes immigrées et jeunes adultes issus de l'immigration), en développant davantage la coopération interministérielle, en expérimentant de nouveaux modes opératoires pragmatiques et en valorisant les réussites.

INDICATEURS DE SUIVI :

Pourcentage d'élèves de 6^{ème} qui maîtrisent les compétences fondamentales en français.

Pourcentage d'élèves de 6^{ème} qui maîtrisent les compétences fondamentales en mathématiques.

Pourcentage de sorties du système scolaire sans qualification.

Nombre de projets soutenus, favorisant les pratiques culturelles des jeunes.

Nombre d'entrées en formation dans les ateliers de savoirs de base.

CONTENU DE L'ACTION :

1. Renforcer la lutte contre l'illettrisme, en mettant en place un programme plus accessible à ceux à qui il est destiné et plus lisible vis à vis des décideurs, notamment locaux, axé sur la prévention de l'illettrisme à l'école, l'organisation de l'offre de formation, le renforcement des compétences de base des salariés en entreprise et l'information sur le contenu et la portée de ce programme.
2. Lutter contre les discriminations à l'emploi par la formation, l'accompagnement renforcé des personnes, la sensibilisation des entreprises, l'appui au dialogue social et la valorisation "des portraits de la réussite".
3. Achever l'élaboration du programme régional d'insertion des populations immigrées, document régional de référence de l'action de l'Etat en matière d'accueil et d'intégration. Il décline les mesures arrêtées par le comité interministériel à l'intégration (accueil, action éducative, logement, santé, formation-emploi, etc).
4. Réaliser un état des lieux de l'accès aux pratiques culturelles, afin de structurer l'offre (équipement, formation d'animateurs...) sur les quartiers de la politique de la ville, encourager le développement de projets culturels en directions des adolescents (domaine des TIC, du sport, de la danse, de l'image ...) et favoriser l'ouverture aux stages par les structures culturelles.

RÉDUIRE LES SITUATIONS DE PRÉCARITÉ ET SOUTENIR LES POPULATIONS LES PLUS FRAGILES

SERVICES DE L'ETAT IMPLIQUES :

- **SGARE**
- DRTEFP, Rectorat, DRJS, DRASS, DRE, DRAC, DRDFE, PJJ

COLLECTIVITES TERRITORIALES OU AUTRES ORGANISMES IMPLIQUES (*) :

Conseil Régional, Conseils Généraux, communes en contrat de ville, partenaires sociaux, URCAM, CRAV, CAF, ANPE, OPCA, FASILD, PLIE, missions locales

(*) : dans le cadre d'une information ou concertation, ou, le cas échéant, dans la mise en œuvre de l'action

RELATION AVEC LES POLITIQUES MENEES AUJOURD'HUI :

Pour l'illettrisme, la pratique interministérielle développée avec l'appui du sous-préfet de Sélestat/Erstein - chargé de mission régional sur ce dossier depuis 2002, représente un avantage reconnu et apprécié, en termes d'échanges, de mise en cohérence des interventions et de réalisation d'actions. Cette action s'appuie pour cette mission sur le centre de ressources CRAPT-CARRLI.

Les deux CODAC ont, quant à elles, exprimé leur volonté de voir concrétiser les déclarations d'intention faites sur le volet discrimination à l'emploi par des actions concrètes. Il s'agit également d'utiliser :

- l'opportunité du projet "EQUAL", soutenu par le FSE dans la région, visant à encourager l'égal accès, le maintien et la promotion dans l'emploi des personnes issues de l'immigration qui propose de nouvelles pistes ;
- la nouvelle ligne d'intervention financière "appui au dialogue social", en renforçant l'implication des partenaires sociaux sur ces trois volets.

Le précédent PRIPI est ancien et date de 1987. Il sera réactualisé en 2004. Par ailleurs, les deux départements actualisent leur plan départemental d'accueil des nouveaux arrivants. Enfin, ces sujets sont aussi traités dans les dispositifs tels que les GPV.

PRISE EN COMPTE DE LA DIMENSION TRANSFRONTALIERE :

Il n'y a pas, à ce jour, de travaux concrets menés de manière transfrontalière sur ce sujet, hors des discussions relatives aux problématiques générale de l'emploi des travailleurs frontaliers.

PRISE EN COMPTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE :

Cette action qui vise la cohésion sociale est une composante essentielle du développement durable dont l'un des objectifs est de réduire les situations de précarité, de pauvreté.

ORIENTATION 2 :

ACTION 6 : Loger les personnes en difficulté d'accès au logement, y compris hors des trois grands centres urbains

OBJECTIFS QUALITATIFS :

1-Développer l'offre de logement social

2- Apporter de la fluidité dans le bon fonctionnement des dispositifs d'hébergement (Logement social, CHRS, CADA, Hébergement d'Urgence).

INDICATEURS DE SUIVI :

Evolution des nombres de réfugiés et des déboutés présents dans les Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA).

Evolution du nombre total de places en CHRS, maisons relais et CADA.

Nombre de logements sociaux créés au regard de l'article 55 de la loi SRU.

Taux de sortie des Centres d'Hébergement et de Réinsertion (CHRS) vers du logement durable.

CONTENU DE L'ACTION :

Créer une offre nouvelle de logement social et faciliter l'accès des populations les plus fragiles au logement.

RÉDUIRE LES SITUATIONS DE PRÉCARITÉ ET SOUTENIR LES POPULATIONS LES PLUS FRAGILES

SERVICES DE L'ETAT IMPLIQUES :

- **DRASS**
- DRE, DDASS, DDE, Préfectures, Trésorerie Générale

COLLECTIVITES TERRITORIALES OU AUTRES ORGANISMES IMPLIQUES (*) :

Conseil Régional, Conseils Généraux, Communes et EPCI, Bailleurs sociaux, ADIL, FNARS

(*) : dans le cadre d'une information ou concertation, ou, le cas échéant, dans la mise en œuvre de l'action

RELATION AVEC LES POLITIQUES MENEES AUJOURD'HUI :

Cette action s'inscrit dans la relance actuellement en cours de la production de logements sociaux. Elle s'appuie sur les règlements départementaux d'attribution pour identifier les personnes prioritaires pour une attribution et les Plans départementaux d'aide au logement des personnes défavorisées.

PRISE EN COMPTE DE LA DIMENSION TRANSFRONTALIERE :

Pas de lien particulier

PRISE EN COMPTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE :

La construction du logement social s'inscrit dans l'optique du développement durable par une bonne gestion des espaces, la répartition de la population et sa circulation sur le territoire.

ACTION 7 : Accompagner et anticiper les mutations économiques

OBJECTIFS QUALITATIFS :

- 1- Dresser un diagnostic de l'économie alsacienne (menaces - opportunités).
- 2- Identifier et accompagner les mutations en cours.
- 3- Anticiper les mutations à venir (économiques, réglementaires et environnementales).

INDICATEURS DE SUIVI :

Taux des entreprises pour lesquelles une intervention a été réalisée par les services de l'Etat par rapport aux entreprises détectées.

Nombre de secteurs d'activités et de bassins d'emploi accompagnés activement (prospection et actions collectives).

Pourcentage d'entreprises en difficultés suivies depuis les 3 dernières années et qui enregistrent des résultats nets comptables les années suivantes.

Nombre et montant des prêts en cours pour lesquels le plan de remboursement établi initialement n'a pas été remboursé.

CONTENU DE L'ACTION :

1. Création du dispositif MIME / Région Alsace constitué de :
 - a) une cellule de veille, visant à identifier les entreprises alsaciennes menacées,
 - b) un observatoire, pour identifier les filières et territoires menacés,
 - c) un comité stratégique, pour coordonner les actions d'accompagnement de l'Etat, de la Région et des Départements.
2. Définition et mise en œuvre d'actions coordonnées pour revitaliser certains territoires
3. Mise en place d'actions collectives visant à accompagner la mutation des filières menacées. Ceci passe notamment par la promotion de thématiques prioritaires pour le développement des entreprises (nouvelles réglementations, environnement, facteurs de compétitivité comme les TIC ou l'intelligence économique).

ORGANISER ET GERER LES GRANDES MUTATIONS ECONOMIQUES ET SOCIALES, ANTICIPER LES EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES ET METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE DE PREVENTION ET D'EDUCATION A LA SANTE

SERVICES DE L'ETAT IMPLIQUES :

- **Trésorerie Générale**
- SGARE, Préfectures, DRIRE, DRTEFP, DDTEFP, DRAF, DRE, INSEE, Rectorat

COLLECTIVITES TERRITORIALES OU AUTRES ORGANISMES IMPLIQUES (*) :

Conseil Régional, Conseils Généraux, Agglomérations, Chambres consulaires, comités d'expansion, Banque de France, OREF, partenaires sociaux, Parquets

(*) : dans le cadre d'une information ou concertation, ou, le cas échéant, dans la mise en œuvre de l'action

RELATION AVEC LES POLITIQUES MENEES AUJOURD'HUI :

Cette action permet de renforcer, de formaliser et de coordonner avec les collectivités, les actions déjà menées par différents services de l'Etat.

En effet :

- L'Etat est présent sur le terrain et possède ainsi une bonne connaissance des entreprises,
- L'information quant aux menaces existe et les services de l'Etat savent la rechercher,
- Les outils existent (contrat de site - article L118 de la Loi de Modernisation Sociale - sociétés de conversion - actions collectives - audits stratégiques - plate-forme d'aide aux salariés),
- L'Etat possède une expérience dans le traitement des crises au niveau des CODEFI - CORRI - CIRRI.

PRISE EN COMPTE DE LA DIMENSION TRANSFRONTALIERE :

- Au niveau du diagnostic d'une filière ou d'un territoire, on tiendra compte des risques ou des enjeux en lien avec la dimension transfrontalière (centres de compétences disponibles outre-rhin, concurrence allemande et suisse, export, investissements étrangers),
- L'examen des entreprises menacées tiendra compte de ces éléments également (personnels transfrontaliers - liens capitalistiques),
- Des actions pourront être menées en commun dans le cadre de la Conférence du Rhin Supérieur sous forme notamment d'études, d'échanges d'expériences sur le traitement des mutations, d'échanges d'informations économiques (ex : recensement des travailleurs transfrontaliers).

PRISE EN COMPTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE :

- L'anticipation des mutations implique aussi une anticipation des réglementations qu'elles soient sociales ou environnementales,
- L'accompagnement des mutations passe par une sensibilisation des entreprises à ces enjeux futurs et par un accompagnement des entreprises dans la recherche de solutions, notamment sur le plan environnemental,
- La mise en œuvre de l'art 118 de la LMS accentue la responsabilité sociale de l'entreprise et l'incite à prévoir des mesures de revitalisation, ou à rechercher des solutions de reprise,
- L'ensemble a pour objectif un développement durable des entreprises et des territoires.

ACTION 8 : Adapter l'emploi aux besoins du tissu économique

OBJECTIFS QUALITATIFS :

1. Elever le niveau de qualification de la population alsacienne,
2. Favoriser l'adaptabilité des personnes aux évolutions économiques,
3. Favoriser une insertion durable,
4. Favoriser un contexte propice au développement économique,
5. Prendre en compte les différents niveaux de l'action publique,
6. Anticiper sur les besoins de compétences à venir,
7. Soutenir la création de nouveaux emplois dans les services aux entreprises et les associations (social, loisirs, tourisme...).

INDICATEURS DE SUIVI :

Taux de satisfaction des offres d'emploi.

Création des maisons de l'emploi.

Opération 13 métiers : nombre d'offres satisfaites.

CONTENU DE L'ACTION :

1. Diminuer les offres d'emploi durablement non pourvues, par un travail en réseau des acteurs du service public de l'emploi et des intervenants économiques. En particulier, des consultations seront organisées avec les branches professionnelles concernées (transport, restauration, santé...) pour déterminer les actions possibles, par exemple, sur l'information des jeunes, la promotion des métiers.
2. Satisfaire les besoins de recrutement des entreprises, en particulier dans 13 métiers en tension, en développant toutes les prestations adaptées notamment les formations. Ceci sera complété par un travail au niveau de chaque bassin d'emploi, pour aboutir à des engagements entre les entreprises et l'ANPE.
3. Mettre en place les maisons de l'emploi prévues dans le plan de cohésion sociale.

ORGANISER ET GERER LES GRANDES MUTATIONS ECONOMIQUES ET SOCIALES, ANTICIPER LES EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES ET METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE DE PREVENTION ET D'EDUCATION A LA SANTE

SERVICES DE L'ETAT IMPLIQUES :

- **DRTEFP**
- Trésorerie Générale, Préfectures, DDTEFP, DRAF, DRASS, Rectorat, DRJS

COLLECTIVITES TERRITORIALES OU AUTRES ORGANISMES IMPLIQUES (*) :

Conseil Régional, Conseils Généraux, EPCI, ANPE, AFPA, GRETA, Organismes de branche, OPCA, PLIE, ASSEDIC

(*) : dans le cadre d'une information ou concertation, ou, le cas échéant, dans la mise en œuvre de l'action

RELATION AVEC LES POLITIQUES MENEES AUJOURD'HUI :

L'Etat est engagé dans des politiques d'adaptation de l'emploi à travers l'animation du service public de l'emploi (aux différents niveaux géographiques), l'adaptation permanente et le soutien des formations professionnelles initiale et continue et développe des programmes renforcés comme :

- le Plan national de l'emploi (diminution de 100 000 offres d'emplois durablement non pourvus, soutien à l'initiative entrepreneuriale, renforcement égalité hommes-femmes),
- mise en place de la VAE,
- l'analyse des métiers en tension

PRISE EN COMPTE DE LA DIMENSION TRANSFRONTALIERE :

Les relations transfrontalières, à travers les instances de la conférence du Rhin supérieur, sont assez denses en matière économiques. Elles portent notamment sur :

- l'élaboration de données statistiques sur la mobilité frontalière des travailleurs,
- la coopération entre services publics de l'emploi de la région frontalière du Rhin Supérieur

PRISE EN COMPTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE :

L'action favorisera l'exercice du droit à la qualification professionnelle et à la formation tout au long de la vie, l'égalité d'accès à la qualification et à l'emploi et l'accompagnement des salariés licenciés à retrouver un emploi. Elle se situe à la fois sur le champ social et économique, composante du développement durable.

ACTION 9 : Développer l'éducation à la santé et la prévention dans un cadre interministériel

OBJECTIFS QUALITATIFS :

Réduire la mortalité et la morbidité évitables en Alsace par des actions de prévention, de promotion et d'éducation pour la santé ainsi que de dépistage et de contrôle.

INDICATEURS DE SUIVI :

Taux de pratique sportive après 18 ans.

Nombre d'actions de prévention, de promotion de la santé et d'éducation pour la santé financées chaque année.

Nombre de personnes bénéficiant de programmes de dépistage.

CONTENU DE L'ACTION :

1. Lutter contre les déterminants tels que tabac, alcool, conduites à risques,
2. Agir sur les facteurs liés au travail et renforcer la sécurité de la pratique sportive
3. Mener des actions spécifiques en direction des jeunes, en particulier en milieu scolaire et universitaire,
4. Lutter contre la sédentarité.

ORGANISER ET GERER LES GRANDES MUTATIONS ECONOMIQUES ET SOCIALES, ANTICIPER LES EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES ET METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE DE PREVENTION ET D'EDUCATION A LA SANTE

SERVICES DE L'ETAT IMPLIQUES :

- **DRASS**
- DDASS, DRTEFP, DDTEFP, DRJS, Rectorat, Inspection d'académie, Procureur de la république, Direction des Douanes, DRCCRF, Gendarmerie, DIPJ, DDSP

COLLECTIVITES TERRITORIALES OU AUTRES ORGANISMES IMPLIQUES (*) :

Conseils Généraux, EPCI, association des maires et Conseil Régional, URCAM, CRAM et régime local d'assurance maladie, ARH, Mutualité, URMLA, Universités

(*) : dans le cadre d'une information ou concertation, ou, le cas échéant, dans la mise en œuvre de l'action

RELATION AVEC LES POLITIQUES MENEES AUJOURD'HUI :

Les services de l'Etat travaillent d'ores et déjà de façon interministérielle dans différents programmes relevant de ce champ : Schéma Régional d'Education pour la Santé (SREPS), Plan cancer, Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS), Plan MILDT de prévention des addictions. Il s'agit ici de mettre l'accent sur les actions de nature à s'adapter à la situation particulière de l'Alsace en terme de santé, de renforcer également la visibilité de cette action, dans un souci de meilleure diffusion et d'efficacité.

PRISE EN COMPTE DE LA DIMENSION TRANSFRONTALIERE :

Ces questions font régulièrement l'objet de discussion dans les différents groupes de travail de la conférence du Rhin Supérieur, ce qui permet un échange d'expérience et un enrichissement mutuel.

PRISE EN COMPTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE :

Le fort taux de mortalité à partir de la cinquantaine, constitue un handicap au regard du développement durable, tant au niveau économique qu'au niveau des relations sociales. Un progrès en la matière contribuera à faire progresser l'Alsace en matière de développement durable.

ACTION 10 : Réduire les sources de risque sanitaire dans l'environnement et d'exposition des populations, sensibiliser la population au risque sanitaire environnemental.

OBJECTIFS QUALITATIFS :

- 1- Mettre en œuvre les compétences régaliennes et les moyens d'incitation financière de l'Etat en vue de réduire le risque sanitaire environnemental (diminution d'émissions polluantes, modifications de configurations favorisant l'exposition), le cas échéant en se dotant d'outils de repérage des sources et des cibles du risque.
- 2- Diffuser de l'information pertinente auprès des collectivités et du grand public, et promouvoir des comportements et des actions destinées à réduire le niveau de risques.

INDICATEURS DE SUIVI :

Nombre de cas de légionellose déclarés annuellement.

Nombre de programmes d'actions de réduction des sources de risque menés chaque année.

Nombre de programmes d'actions de réduction de l'exposition des populations, menés chaque année.

CONTENU DE L'ACTION :

1- Mettre en place des programmes de réduction des sources de risque et de l'exposition des populations. Les programmes d'actions comporteront une phase d'identification du périmètre du programme et une phase de réalisation, selon des échéances précises. Les thèmes retenus le seront soit parce qu'ils correspondent à une priorité nationale forte (identifiée notamment par le Plan National Santé Environnement) soit parce qu'ils correspondent à une priorité régionale liée à des sensibilités particulières de l'environnement alsacien (pollution atmosphérique, eaux souterraines).

Les thèmes retenus en raison des spécificités de la région pourront être par exemple :

- la réduction de l'exposition au radon dans les zones sensibles du piémont vosgien,
- la restriction d'usage des eaux souterraines, en aval des anciens sites industriels qui le nécessitent,
- la mise en place de plans de contrôle des pesticides dans les eaux souterraines au niveau des communes de petite taille, pour compléter le contrôle réglementaire effectué dans les communes plus grandes,
- l'élaboration d'une doctrine commune des services de l'Etat pour l'instruction de demandes d'autorisation de projets d'infrastructures pouvant avoir une incidence forte en matière de trafic routier,
- l'identification des produits alimentaires sensibles dans la région et la hiérarchisation correspondante des actions de contrôle.

Les thèmes retenus correspondants à des priorités nationales fortes pourront être, par exemple, la maîtrise et la réduction des émissions toxiques (plomb, mercure, cadmium, benzène, chlorure de vinyle, dioxines) provenant des installations classées ou la connaissance et la réduction de l'exposition au bruit.

Ces programmes pourront également prévoir la constitution de bases de données opérationnelles permettant d'identifier en permanence, pour certaines thématiques précises, les sources de risques et les facteurs d'exposition (tours aéroréfrigérantes, indicateurs de santé susceptibles d'être mis en relation avec la pollution de l'air...).

2- Mettre en place des programmes de formation et de sensibilisation. Les thèmes retenus le seront, soit parce qu'ils correspondent à une priorité nationale forte, soit parce qu'ils correspondent à une priorité régionale liée à des sensibilités particulières de l'environnement alsacien.

Les thèmes retenus en raison des spécificités de la région pourront être par exemple :

- promouvoir « à froid », auprès des populations sensibles (personnes âgées) les comportements à observer en période de pic d'ozone,
- sensibiliser le grand public aux risques liés à l'utilisation domestique des puits privés,
- sensibiliser le grand public à la limitation de l'usage de l'automobile et au recours aux modes de transport alternatifs.

Les thèmes retenus correspondants à des priorités nationales fortes pourront être par exemple, l'amiante, l'aération des habitations, les risques liés au bruit, le tabagisme passif, ...

3- Mettre en place des programmes de sensibilisation sur la santé au travail.

ORGANISER ET GERER LES GRANDES MUTATIONS ECONOMIQUES ET SOCIALES, ANTICIPER LES EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES ET METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE DE PREVENTION ET D'EDUCATION A LA SANTE

SERVICES DE L'ETAT IMPLIQUES :

- **DRIRE**
- DIREN, DRASS, DRAF, DRE, DRTEFP, DDSV

COLLECTIVITES TERRITORIALES OU AUTRES ORGANISMES IMPLIQUES (*) :

Conseil Régional, Conseils Généraux, agglomérations, association des maires, Agence de l'eau, BRGM, Chambres d'agriculture, ASPA (Association pour la Surveillance de la Qualité de l'Air en Alsace), ADEME, Hôpitaux

(*) : dans le cadre d'une information ou concertation, ou, le cas échéant, dans la mise en œuvre de l'action

RELATION AVEC LES POLITIQUES MENEES AUJOURD'HUI :

L'Etat dispose de l'essentiel de la compétence réglementaire en matière de préservation de l'environnement et de prévention des risques sanitaires. A ce titre, il est responsable vis-à-vis de la population dans ce domaine et assure déjà ces missions. L'objet est de définir de manière concertée les axes de travail des différents services pour une meilleure visibilité et efficacité de l'action de l'Etat.

PRISE EN COMPTE DE LA DIMENSION TRANSFRONTALIERE :

Les problématiques de la pollution de l'air et des eaux souterraines débordent les limites frontalières. Dans le domaine de la pollution de l'air, le programme Interreg III d'information commune sur l'espace du Rhin Supérieur donnera une réponse transfrontalière à la problématique de l'information des populations sur les risques sanitaires liés à des pics de pollution atmosphérique.

Il conviendra d'établir une concertation entre les autorités des Etats voisins pour connaître les bases de données santé-environnement dont chacun dispose et concevoir le cas échéant des passerelles entre elles.

PRISE EN COMPTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE :

Le développement durable sous-tend l'ensemble de cette action, qui doit concourir à un développement des activités économiques, des transports, et de la modernisation de l'habitat dans un contexte qui préserve l'environnement et la santé.

ACTION 11 : Préparer le développement des ports alsaciens

OBJECTIFS QUALITATIFS :

- 1- Déterminer les besoins d'extension des surfaces portuaires en Alsace et préparer ces extensions dans le respect de l'environnement.
- 2- Participer à la politique multimodale des transports et conduire à un transfert modal du transport routier vers le transport fluvial.

INDICATEURS DE SUIVI :

Evolution des trafics fluviaux.

Nombre d'entreprises établies dans les ports.

Surface disponible, en hectare, réservée à l'activité dans les ports.

CONTENU DE L'ACTION :

- 1- Mener tout d'abord et dans un premier temps, une étude sur les possibilités de développement des ports alsaciens en évaluant, d'une part, la rentabilité économique et la création d'emplois et en déterminant, d'autre part, les mesures à prendre pour la sauvegarde de l'environnement. Cette étude ne se limitera pas aux seuls équipements portuaires mais, dans une approche intermodale, s'intéressera aussi aux plates-formes logistiques qu'il pourrait être opportun de créer, aux accès routiers et ferroviaires aux ports et à la problématique du transport des hydrocarbures. Elle formulera donc des propositions en matière d'aménagements d'infrastructures et de protections à mettre en œuvre pour les espaces naturels et les riverains (action présentée dans le PITE, proposition de l'Alsace : Bande Rhénane).
- 2- Elaborer des propositions de montage opérationnel de projets résultant des études, et précisant le contenu, le maître d'ouvrage, le coût, le plan de financement...

PREVENIR LES RISQUES ET PRESERVER LE CADRE DE VIE DE LA POPULATION ALSACIENNE

SERVICES DE L'ETAT IMPLIQUES :

- **DRE**
- Pôle « transports, logement et aménagement » , DIREN, DRIRE, DRAF, DDAF

COLLECTIVITES TERRITORIALES OU AUTRES ORGANISMES IMPLIQUES (*) :

Conseil Régional, Conseils Généraux, villes de Strasbourg, Colmar, Mulhouse, VNF, Ports, CCI, ORTAL, SNCF

(*) : dans le cadre d'une information ou concertation, ou, le cas échéant, dans la mise en œuvre de l'action

RELATION AVEC LES POLITIQUES MENEES AUJOURD'HUI :

L'État est présent dans de très nombreuses instances, y compris dans les conseils d'administration des ports et de VNF. Il fait passer le discours de la nécessité de développer des modes de transports alternatifs à la route.

Le CPER en cours permet, en outre, la modernisation des trois ports alsaciens en finançant notamment de nouveaux équipements dans le domaine du transport combiné (capacité de manutention fluviale, capacités des terminaux et traitement de ces terminaux).

PRISE EN COMPTE DE LA DIMENSION TRANSFRONTALIERE :

Cette action nécessite une bonne connaissance des structures et des acteurs du transport fluvial sur l'autre rive du Rhin et une concertation transfrontalière.

PRISE EN COMPTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE :

Cette action est génératrice de développement économique et d'emplois et elle contribue à préserver le cadre de vie des Alsaciens. Elle respecte les principes du développement durable qui visent à trouver le meilleur compromis entre développement économique, équité sociale et préservation de l'environnement.

De plus, elle participe au développement des modes de transport alternatifs à la route.

ACTION 12 : Mettre en commun l'information en matière de biodiversité et de protection de la ressource en eau

OBJECTIFS QUALITATIFS :

- 1- Améliorer l'efficacité dans le travail en commun entre services de l'Etat.
- 2- Améliorer la pertinence des avis de l'Etat, consolider le rôle de l'Etat en matière de respect de la règle et des engagements internationaux.

INDICATEURS DE SUIVI :

Pourcentage de la nappe phréatique impropre à la desserte en eau potable.

Linéaire de cours d'eau de mauvaise qualité pour la vie naturelle.

Nombre de consultations par an, par des services de l'Etat.

CONTENU DE L'ACTION :

- 1- Construire, sur la base de l'identification des enjeux et des besoins en matière de protection de la ressource en eau et des milieux naturels, un outil d'information et d'élaboration de doctrines communes sur ces sujets, permettant ainsi de valoriser de façon efficace et pertinente les contributions des services de l'Etat soit dans les démarches de planification (schémas de cohérence) soit dans les plans d'actions qui en découlent. L'information élaborée à cette occasion a vocation, sous les formes adaptées, à bénéficier au grand public ce qui permettra de donner une réalité concrète à l'action dans son ensemble.
- 2- Développer, en parallèle, des actions de formation des cadres des services de l'Etat et une politique de communication visant à faire connaître l'outil et faciliter la concertation entre services.

PREVENIR LES RISQUES ET PRESERVER LE CADRE DE VIE DE LA POPULATION ALSACIENNE

SERVICES DE L'ETAT IMPLIQUES :

- **DIREN**
- DRE, DRAF, DRIRE, DRASS, Préfectures, DDAF, DDASS

COLLECTIVITES TERRITORIALES OU AUTRES ORGANISMES IMPLIQUES (*) :

Conseil Régional, Conseils Généraux, Agence de l'Eau, BRGM, CSP, ONF, ONCFS, ADEME, ASPA, APRONA

(*) : dans le cadre d'une information ou concertation, ou, le cas échéant, dans la mise en œuvre de l'action

RELATION AVEC LES POLITIQUES MENEES AUJOURD'HUI :

Les données environnementales sont produites et utilisées par plusieurs services de l'Etat. Il manque cependant encore une concertation allant au delà de projets ponctuels, pour permettre un meilleur échange et une efficacité accrue.

PRISE EN COMPTE DE LA DIMENSION TRANSFRONTALIERE :

Les portails intégreront en fonction des travaux en cours dans le cadre de la conférence du Rhin Supérieur, les informations ou données disponibles.

PRISE EN COMPTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE :

L'ensemble de l'action s'inscrit dans la stratégie nationale du développement durable.

ACTION 13 : Accélérer l'élaboration et la mise en œuvre des Plans de Prévention des Risques

OBJECTIFS QUALITATIFS :

1. Se donner les moyens de réaliser d'ici 2007 les PPR Inondations relatifs aux cours d'eau les plus prioritaires
2. Lancer les PPR Technologiques des établissements Seveso « seuil haut ».

INDICATEURS DE SUIVI :

Pourcentage de la population couverte par des Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) approuvés, par rapport à la population des communes à risque.

Pourcentage des établissements Seveso « seuil haut » pour lesquels le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a été lancé par arrêté avant le 30/06/2005, parmi les établissements dont le PPRT doit être lancé avant cette date.

Pourcentage des établissements Seveso « seuil haut » pour lesquels le PPRT a été lancé par arrêté avant le 30/06/2006, parmi les établissements dont le PPRT doit être lancé avant cette date.

CONTENU DE L'ACTION :

1. Elaborer des plans de prévention des risques technologiques et naturels (inondations) relatifs aux zones de forte exposition des populations à ces risques. Il s'agira, d'une part, **des sites SEVESO "seuil haut "** dont les PPRT doivent être élaborés d'ici 2008. En Alsace, pour les 31 établissements actuellement concernés, l'objectif est de lancer la procédure pour 16 établissements au premier semestre 2005 et pour les 15 établissements restants au premier semestre 2006. D'autre part, il s'agira des **cours d'eau** suivants : Ill, Bruche, Moder, Mossig, Fecht, Doller, Lauch, Thur, dont les PPR inondations sont prioritaires. Ceux-ci devront être achevés ou être prescrits (et ainsi avoir une valeur de contrainte) avant fin 2007, à l'achèvement du PASER.
2. Construire un « portail – internet », outil d'information et de construction de doctrines communes sur ces sujets, permettant ainsi de valoriser de façon efficace et pertinente les contributions des services de l'Etat soit dans les démarches de planification soit dans les plans d'actions qui en découlent.

PREVENIR LES RISQUES ET PRESERVER LE CADRE DE VIE DE LA POPULATION ALSACIENNE

SERVICES DE L'ETAT IMPLIQUES :

- **DIREN**
- **DRIRE, MISE, SNS, DRE, Préfectures**

COLLECTIVITES TERRITORIALES OU AUTRES ORGANISMES IMPLIQUES (*) :

Conseils Généraux, Agence de l'Eau, BRGM, chambres consulaires

(*) : dans le cadre d'une information ou concertation, ou, le cas échéant, dans la mise en œuvre de l'action

RELATION AVEC LES POLITIQUES MENEES AUJOURD'HUI :

La réalisation des PPR est largement entamée, mais il s'agit ici d'accélérer leur réalisation et d'en réaffirmer le caractère prioritaire, dans un contexte local parfois tendu, compte tenu des enjeux.

PRISE EN COMPTE DE LA DIMENSION TRANSFRONTALIERE :

Une concertation doit être engagée notamment pour les plans de prévention des risques technologiques.

PRISE EN COMPTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE :

L'ensemble de l'action s'inscrit dans la stratégie nationale du développement durable.

ACTION 14 : Accompagner la mutation de l'agriculture dans ses nouvelles fonctions environnementales pour son développement durable

OBJECTIFS QUALITATIFS :

Promouvoir une meilleure prise en compte de l'environnement dans les activités agricoles avec un accompagnement adapté pour pérenniser la rentabilité économique de ce secteur.

INDICATEURS DE SUIVI :

Nombre d'exploitations qualifiées en agriculture raisonnée.

Pourcentage des exploitations concernées en zone PMPLEE, mise aux normes.

CONTENU DE L'ACTION :

1. Mise en œuvre concertée de différents outils existant ou à venir :
 - Contrats d'Agriculture Durable,
 - Programmes d'actions « Directive Nitrates »,
 - Programme de Maîtrise des Pollutions Liées aux Effluents d'Elevage (PMPLEE),
 - Dispositifs d'écoconditionnalité de la « nouvelle » PAC,
 - Programmes de résorption des pollutions par les produits phytosanitaires (Démarches du Groupe Régional d'Etude des Produits Phytosanitaires en Alsace),
 - Agriculture raisonnée.
2. Diagnostic des conséquences prévisibles de ces dispositifs sur le développement de chaque filière du point de vue économique,
3. Orientation des crédits du CPER vers les secteurs dont la mutation doit être aidée en priorité (Aides aux investissements (CUMA, bâtiments, matériels...), aides aux actions d'expérimentations ou de recherche-développement) et optimisation du cofinancement de ces politiques par les crédits européens du PDRN.

PREVENIR LES RISQUES ET PRESERVER LE CADRE DE VIE DE LA POPULATION ALSACIENNE

SERVICES DE L'ETAT IMPLIQUES :

- **DRAF**
- DIREN, DDSV, DDAF, DDASS

COLLECTIVITES TERRITORIALES OU AUTRES ORGANISMES IMPLIQUES (*) :

Conseil Régional, Conseils Généraux, Chambres d'Agriculture, fédérations et associations de protection de la nature, Agence de l'eau, divers autres organismes (SAFER ...)

(*) : dans le cadre d'une information ou concertation, ou, le cas échéant, dans la mise en œuvre de l'action

RELATION AVEC LES POLITIQUES MENEES AUJOURD'HUI :

Cette action a pour objet de coordonner les politiques concernant les exploitations agricoles sous l'angle du développement durable. Certaines politiques sont nouvelles mais d'autres sont déjà mises en œuvre dans le cadre du CPER ou d'autres dispositifs.

PRISE EN COMPTE DE LA DIMENSION TRANSFRONTALIERE :

Un certain nombre de réflexions seront menées entre plusieurs pays (Allemagne, Suisse, France) notamment au sein de l'Institut Transfrontalier d'Application et de Développement Agricole avec des propositions d'actions applicables dans chacun d'eux.

PRISE EN COMPTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE :

Cette action propose une démarche d'accompagnement d'un secteur économique dans la prise en compte de l'environnement.

ACTION 15 : Construire une position de l'Etat, prospective et opérationnelle, en matière de foncier et d'aménagement du territoire, tant urbain que rural, et traduire ces préconisations dans les documents d'aménagement et d'urbanisme

OBJECTIFS QUALITATIFS :

- 1- Construire une position de l'Etat prospective et opérationnelle en matière d'aménagement durable du territoire régional, prenant en compte son caractère transfrontalier.
- 2- Mettre en œuvre cette vision dans le cadre des différentes procédures dans lesquelles l'Etat intervient et la porter auprès de ses partenaires (collectivités, milieux économiques et associatifs, ...).
- 3- Instaurer, entre services de l'Etat, une concertation permanente.

INDICATEURS DE SUIVI :

Surface annuelle consommée par l'urbanisation.

Taux des recours rejetés sur les décisions Etat relatives à l'aménagement du territoire.

Surface foncière mobilisée suite à une action publique (Etat – établissements publics, collectivités...).

CONTENU DE L'ACTION :

1- Se doter d'outils pour avoir une **connaissance claire du potentiel foncier** urbain (espaces disponibles et espaces recyclables). Ces outils, à déterminer, pourront être des systèmes d'observation du foncier, des moyens juridiques issus des évolutions législatives récentes (loi SRU)...

2- Réaliser une étude qui dressera un tableau de l'évolution probable des activités économiques et de la croissance démographique et de leurs conséquences prévisibles sur **l'occupation du sol** à une échéance de 30 ans. Elle pourra s'articuler selon trois axes :

- a) évaluation de la consommation d'espace en fonction des évolutions économiques et démographiques selon une approche dynamique,
- b) évaluation des possibilités de densification des espaces déjà urbanisés par récupération des friches, des dents creuses urbaines, ...etc, pour répondre aux nouveaux besoins sans consommation nouvelle d'espace,
- c) hiérarchisation des enjeux environnementaux pour les nouvelles consommations d'espace au regard de leur nature, de leur impact sur l'économie, de la capacité à les compenser ou non, de l'attente sociale, etc.

3- A partir de ces observations et études, et de l'analyse de l'impact des différentes réglementations (prévention des risques, protection du milieu, ...), **rédiger un ensemble de documents** donnant des éléments fiables d'aide à la décision. Ils devront être en mesure de proposer des réponses aux grandes problématiques d'aménagement et de développement en Alsace. Cet ensemble pourra comporter **des documents prescriptifs, des notes de doctrine ou des schémas**.

4- **Traduire ces préconisations dans les procédures**, les contrats ou les actions d'information et de conseil aux collectivités.

5- **Mettre en place un Comité inter-services** chargé de mettre en cohérence les avis des différentes administrations en amont de tous les projets de constructions d'importance significative au niveau régional ou départemental. Ce Comité devrait se prononcer sur les conséquences prévisibles en termes de consommation d'espaces, d'atteintes éventuelles à des milieux remarquables, de concurrence éventuelle avec d'autres utilisations possibles de l'espace considéré et d'autres activités. Il doit permettre l'élaboration d'une position unique des services de l'Etat.

PREVENIR LES RISQUES ET PRESERVER LE CADRE DE VIE DE LA POPULATION ALSACIENNE

SERVICES DE L'ETAT IMPLIQUES :

- **DRE, DRAF**
- SGARE, DRIRE, DIREN, SNS, DDAF, DDE, DDASS, Préfectures de Département

COLLECTIVITES TERRITORIALES OU AUTRES ORGANISMES IMPLIQUES (*) :

Conseil Régional, Conseils Généraux, Intercommunalités (Agglomérations en particulier), RFF, VNF, Ports, ONF, ARH, Chambres consulaires, fédérations et associations de protection de la nature, agence de l'eau, organismes spécialisés (SAFER, agences d'urbanisme, ANRU, ORIV...)

(*) : dans le cadre d'une information ou concertation, ou, le cas échéant, dans la mise en œuvre de l'action

RELATION AVEC LES POLITIQUES MENEES AUJOURD'HUI :

L'action de l'Etat est marquée par le souci de préserver l'espace. Cependant, elle ne peut s'appuyer efficacement que sur un travail de synthèse de l'information (études, schémas, réglementations) qui n'a pas été réalisé à ce jour, même si des éléments existent d'ores et déjà.

En matière de foncier urbain, en particulier, outre les relations de travail nouées avec les différents organismes et collectivités, l'Etat concentre déjà les aides financières sur l'habitat social. Les accords d'objectifs avec les bailleurs constituent un bon support à cette politique.

PRISE EN COMPTE DE LA DIMENSION TRANSFRONTALIERE :

Les études intégreront systématiquement la dimension transfrontalière en situant les données dans l'espace du Rhin supérieur. La concertation sera réalisée également au sein des instances officielles de la Conférence du Rhin Supérieur (groupe de travail aménagement du territoire).

PRISE EN COMPTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE :

Cette démarche de planification, qui a pour origine le caractère contraint du territoire alsacien est marquée par les impératifs de développement durable. L'ensemble de la démarche est soutenue par la nécessité d'économiser l'espace. Elle vise à trouver les meilleures solutions pour rendre compatibles le développement économique en général et la préservation à la fois des espaces productifs et des espaces récréatifs et écologiques.

Chapitre IV – Suivi et évaluation du PASER

Le suivi du PASER sera réalisé lors des réunions mensuelles du CAR.

Chaque action comporte des indicateurs (cf tableau 4 et 5) qui seront mis à jour semestriellement. Pour chaque action, un indicateur principal a été défini : les quinze indicateurs principaux constituent le tableau de bord synthétique de suivi du PASER. Le tableau de bord détaillé, quant à lui, rassemble l'ensemble des indicateurs définis pour chacune des actions (2 à 5 selon les actions).

Chaque année, une réunion du CAR aura pour objet de faire le bilan du PASER. Cette réunion s'appuiera sur les tableaux de bord mis à jour et un bilan qualitatif rédigé par les services responsables de chaque action. Cette réunion permettra l'analyse et la réorientation éventuelle des actions.

De plus, une approche globale, de type piste d'audit, est définie. Elle a pour objectif de suivre, en continu, l'évolution du contexte dans lequel les actions sont mises en œuvre (socio-économique, législatif, réglementaire...) et l'atteinte de résultats escomptés. Elle s'attache particulièrement aux deux orientations transversales (développement durable et coopération transfrontalière).

**TABLEAUX 4 ET 5
(PAGES SUIVANTES)**

INDICATEURS PASER

Tableau 4 :

	ACTIONS DU PASER ALSACE	Service responsable de l'action
	1-Mise en place d'outils de coordination de l'action de l'Etat, notamment en matière financière	SGARE
	2-Préparer l'arrivée des grandes infrastructures TGV	DRE
	3-Développer le rayonnement international de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la formation, en Alsace, et la formation des cadres de l'administration publique nationale et européenne	Rectorat
	4-Strasbourg, capitale culturelle européenne	DRAC
	5-Lutter contre les discriminations et réussir l'intégration, en développant la prévention et la lutte contre l'illettrisme, en favorisant l'accueil, l'insertion, l'emploi, l'accès au sport, à la culture des publics les plus fragiles	SGARE
	6-Loger les personnes en difficulté d'accès au logement, y compris hors des trois grands centres urbains	DRASS

Tableau de bord du PASER Alsace

INDICATEURS définition	VALEUR LA PLUS RECENTE	OBJECTIF
Taux de remplissage des indicateurs du tableau de bord du PASER	88%	100% au 30/06/2005
Nombre de connexions au Système d'Information Territorial (SIT)	pas encore opérationnel	
Taux de remplissage des indicateurs du tableau de bord du Développement Durable	0	mise en place au 30/06/2005 ; 100% année n+1
Investissements réalisés dans les gares de Strasbourg - Colmar - Mulhouse	0	mi 2007
Nombre de communes remembrées	2	
Nombre d'actions de valorisation des études sur l'impact des TGV (plaquettes réunions...)	0	
Indicateurs LOLF : taux financier de réalisation des projets décidés lors du CIADT 2003	0	
Pourcentage d'étudiants étrangers	20%	25% en 2007
Part nationale dans la participation de laboratoires alsaciens au Programme Cadre Recherche et Développement (PRCD)	2,50%	4% en 2007
Montant des contrats de recherche avec des entreprises étrangères	8,4	10 M€ en 2007
Nombre de doctorants qui bénéficient d'une bourse Convention Industrielle de Formation par la REcherche (CIFRE)	12%	20 en 2007
Volume des crédits d'impôt accordés à des entreprises alsaciennes au titre de la recherche	12,4	15 M€ en 2007
Nombre de spectacles de niveau européen	3	5
Nombre d'artistes accueillis en 2006 (année de préfiguration) ; en 2007	0	2 ; 5
Pourcentage d'élèves de 6ème qui maîtrisent les compétences fondamentales en français	94,2% en 2003	95% en 2007
Pourcentage d'élèves de 6ème qui maîtrisent les compétences fondamentales en mathématiques	88,2% en 2003	90% en 2007
Pourcentage de sorties du système scolaire sans qualification	6,9% en 2001 (7,1% pour France)	6% en 2007
Nombre d'entrées en formation dans les ateliers de savoirs de base	298 en 2003	320/an
Nombre de projets soutenus, favorisant les pratiques culturelles des jeunes	10	50 / an
Evolution des nombres de réfugiés et des déboutés présents dans les Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)	102 au 01/09/04	0
Nombre de logements sociaux créés au regard de l'article 55 de la loi SRU	704 en 2 ans	1 536 sur 3 ans
Nombre de sortie des Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) vers du logement durable	162 en 2003	à définir
Evolution du nombre total de places en CHRS, maisons relais et CADA	1495 au 01/09/2004	à définir

Indicateurs constituant le tableau de bord synthétique du PASER

Tableau 5 :

	ACTIONS DU PASER ALSACE	Service responsable de l'action
	7-Accompagner et anticiper les mutations économiques (MIME)	TG
	8-Adapter l'emploi aux besoins du tissu économique	DRTEFP
	9-Développer l'éducation à la santé et la prévention dans un cadre interministériel	DRASS
	10-Réduire les sources de risque sanitaire dans l'environnement et d'exposition des populations, sensibiliser la population au risque sanitaire environnemental	DRIRE
	11-Préparer le développement des ports alsaciens	DRE
	12-Mettre en commun l'information en matière de biodiversité et de protection de la ressource en eau	DIREN
	13-Accélérer l'élaboration et la mise en œuvre des Plans de Prévention des Risques	DIREN
	14-Accompagner la mutation de l'agriculture dans ses nouvelles fonctions environnementales pour son développement durable	DRAF
	15-Construire une position de l'Etat, prospective et opérationnelle, en matière de foncier et d'aménagement du territoire, tant urbain que rural, et traduire ces préconisations dans les documents d'aménagement et d'urbanisme	DRE/DRAF

Tableau de bord du PASER

INDICATEURS définition	VALEUR LA PLUS RECENTE	OBJECTIF
Taux des entreprises pour lesquelles une intervention a été réalisées par les services de l'Etat, par rapport aux entreprises détectées		75%
Nombre de secteurs d'activités et de bassins d'emploi accompagnés activement (prospection et actions collectives)		2 secteurs/an 1 bassin/an
Pourcentage d'entreprises en difficultés suivies depuis les 3 dernières années et qui enregistrent des résultats nets comptables les années suivantes		
Nombre et montant des prêts en cours pour lesquels le plan de remboursement établi initialement n'a pas été remboursé		
Taux de satisfaction des offres d'emploi	83% en 2003	86% en 2007
création des maisons de l'emploi	0	6 en 2007
opérations 13 métiers : nombre d'offres satisfaites	4 624	+ 20% révisable annuellement
Taux de pratique sportive après 18 ans	30% de 19 à 35 ans ; 10% pour les + de 35 ans	50%
Nombre d'actions de prévention, de promotion de la santé et d'éducation pour la santé financées chaque année	112 actions financées en 2004 par la DRASS	+ 10% d'ici 2007
Nombre de personnes bénéficiant de programmes de dépistage	70% de la population cible pour le cancer du sein ; 73% de la population cible pour le cancer du col de l'utérus	80% des populations cibles en 2007
Nombre de cas de légionellose déclarés annuellement	29 en 2003	
Nombre de programmes d'actions de réduction des sources de risque menés chaque année	3	3 / an
Nombre de programmes d'actions de réduction de l'exposition des populations, menés chaque année	3	3 / an
Evolution des trafics fluviaux	14,1 Mt en 2003 (-11 % entre 2003 et 2002)	?
Nombre d'entreprises établies dans les ports	non connu, travail à réaliser par groupe de travail	
Surface disponible, en hectare, réservée à l'activité dans les ports	non connu, travail à réaliser par groupe de travail	
Pourcentage de la nappe phréatique impropre à la desserte en eau potable	en cours de chiffrage	
Linéaire de cours d'eau de mauvaise qualité pour la vie aquatique	en cours de chiffrage	
Nombre de consultations par an, par des services de l'Etat	0	150 en 2007
Pourcentage de la population couverte par des Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRi) approuvés, par rapport à la population des communes à risque	49%	100% au 31/12/2007
Pourcentage des établissements Seveso "seuil haut" pour lesquels le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a été lancé par arrêté avant le 30/06/2005, parmi les établissements dont le PPRT doit être lancé avant cette date	aucun PPRT pour le moment	100% au 30/06/2005
Pourcentage des établissements Seveso "seuil haut" pour lesquels le PPRT a été lancé par arrêté avant le 30/06/2006, parmi les établissements dont le PPRT doit être lancé avant cette date	aucun PPRT pour le moment	100% au 30/06/2006
Nombre d'exploitations qualifiées en agriculture raisonnée	0	200 en 2007
Pourcentage des exploitations concernées en zone PMPLEE, mise aux normes	30%	80% au 31/12/2006
Surface annuelle consommée par l'urbanisation	+ 1 334 ha en 2002	
Taux des recours rejetés sur les décisions Etat relatives à l'aménagement du territoire	0 % en 2004	
Surface foncière mobilisée suite à une action publique (Etat - établissements publics, collectivités...)	opération en cours	

Indicateurs constituant le tableau de bord synthétique du PASER